

Conseil Communautaire du 17 octobre 2024
MARQUIXANES
Procès-verbal

Jacques VANELLE souhaite la bienvenue à tous les délégués, très heureux de recevoir le conseil à Marquixanes. Il cède la parole à Monsieur le Président car l'ordre du jour est chargé.

Jean-Louis JALLAT remercie l'ensemble des délégués présents, le public et la presse.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Johanna MESSAGER, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Régis TERRIEU, Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Éric RODRIGUEZ, Yves DELCOR, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Claire LAMY, Françoise ELLIOTT, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Jean SERVAT, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Marie-Edith PERAL était représentée par Erk CHATELUS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Fernand CABEZA a donné procuration à Gérard QUES, Michel LLANAS a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Anne LAUBIES a donné procuration à Guy CASSOLY, Géraldine BOUVIER a donné procuration à Thérèse GOBERT FORGAS, Ahmed BEKHEIRA a donné procuration à Bernard LAMBERT, Nathalie CORNET a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Aude VIVES a donné procuration à Olivier CHAUVEAU, Jean MAURY a donné procuration à Josette PUJOL, Claude SIRE a donné procuration à Jean-Louis SALIES.

ABSENTS EXCUSES :

Sébastien NENS, Patrick MARCEL, Patrice ARRO, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Thierry BEGUE, André ARGILES, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Laurent CHARCOS, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Alain ESTELA, Raphaël VIGIER, René DRAGUE, Robert JASSEREAU.

Gladys DA SILVA est désignée secrétaire de séance.

Le Président annonce que Patrick MARCEL est parti en Normandie car sa maman est décédée. Nous avons une pensée particulière pour lui et lui adressons tous nos condoléances.

Ordre du Jour :

1- PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

2 - URBANISME

- 2.1 Centre photovoltaïque 'Sant Coulgat'- Avis et suite de la procédure
- 2.2 Déclaration de projet
- 2.3 Fonds de concours
- 2.4 Mise à jour des délégations du Droit de Prémption Urbain (DPU)
- 2.5 OPAH

3 - TOURISME

- 3.1 Office de Tourisme Intercommunal – Création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

4 AGRICULTURE

- 4.1 Projet Alimentaire Territorial

5 - PERSONNEL

- 5.1 Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance : Convention de Participation assureur retenu (ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE) pour la période 2025-2030 : adhésion et participation financière
- 5.2 Tableau des effectifs

6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 6.1 OCMACS
- 6.2 - ZAE de Vinça – vente du lot N° 18
- 6.3 Ouverture dominicale des commerces de la ville de Prades

7 - ADMINISTRATION GENERALE

- 7.1 Convention de mise à disposition avec la commune de Prades – Château PAMS
- 7.2 Mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective - Photovoltaïque école de Catllar- convention ENEDIS

8 - DECISIONS DU PRESIDENT

9 - QUESTIONS DIVERSES



1 PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 11 juillet qui s'est déroulé à Joch, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Un accord est donné avec une abstention.

2 - URBANISME

2.1 Centre photovoltaïque 'Sant Coulgat'- Avis et suite de la procédure

Débat-Discussion :

Le Président souhaite préciser que sur ce dossier-là, la communauté de communes n'engage aucun frais d'où l'intérêt de délibérer sur le fonds de concours de Total Energies sur les frais d'étude.

Eric MAHIEUX relève que sur la note de synthèse il est indiqué que l'opérateur TOTAL Energies, a déposé une demande de Permis de construire, pour une opération de 9.6 ha d'emprise (sur les 37.4 ha du PLUi) et une puissance de 10,2 MWc (correspondant la consommation d'environ 2500 ménages) pour des parcelles situées à Souanyas et Nyer, avec un effort important sur la compensation agricole et les perspectives paysagères.

Le Président précise que les communes, à ce stade, se sont accordées pour un accord avec Total Energie pour développer ce projet.

Daniel ASPE souhaite apporter quelques précisions. Cette verse du San Coulgat, est dans le domaine privée de la commune d'Escaro, il y a environ 55 % de surface sur l'emprise du parc photovoltaïque. L'ONF a environ 20 % et 25 % pour la commune de Souanyas. Le choix de Total par la commune d'Escaro, date de 2010-2012, où les précédentes municipalités ont décidé de solliciter un certain nombre d'opérateurs pour faire un parc photovoltaïque sur cette verse. Sauf qu'en 2012, il n'y avait pas encore rétrocession par la compagnie minière, des terrains vers la commune d'Escaro, en particulier. Ce parc sera d'environ une dizaine d'hectares et d'une dizaine de Méga Watt crête. Depuis 2021, il y a eu des négociations avec différents opérateurs dont 4 en particulier (Total Energies, EDF, RES et Freedays). En accord, avec la commune de Soaunyas, nous avons choisi, dans un premier temps, Total Energies. La société Freedays n'a pas été satisfaite de notre choix et nous assignées au tribunal administratif. En 2012, il y avait une délibération du précédent conseil municipal qui confiait durant trois ans, l'étude d'un nouveau champ photovoltaïque sur la verse du San Coulgat, à la société Freedays alors que les terrains ne nous appartenaient pas. C'est sur la base de cette délibération la société Freedays nous a mis au tribunal administratif. Dans un premier temps, devant le tribunal, la

société Freedays a perdu. Dans un second, celle-ci fait appel. L'appel n'est toujours pas prononcé par le tribunal de Toulouse. Il souhaitait donner cette information. C'est pour cela que l'avocat de la commune d'Escaro nous a recommandé de ne rien signer. Vous savez tous qu'un permis de construire c'est une chose mais qu'une promesse de bail, c'est autre chose. La promesse de bail, on discute de la maîtrise foncière, des conditions financières, du démantèlement, des servitudes etc...etc... ce que nous savons maintenant, confirmé par Jérôme LUBRANO, plusieurs sociétés peuvent déposer des permis de construire sur ce site. En 2024, le conseil municipal d'Escaro dit que ça n'a que trop duré, ça dure depuis 2012, il se prononce en faveur de ce permis. Il souhaite préciser comment calcule les opérateurs photovoltaïques. Ils annoncent 10 hectares, 10 MWc si le kilométrage est de l'ordre de 8 à 10 kilomètres jusqu'au poste de Villefranche pour le raccordement, c'est rentable. Au-delà, ce n'est pas rentable. Il faut que ce soit en conformité avec la puissance installée. C'est un point important. Nous attendons fébrilement la réponse du tribunal administratif, il peut y avoir la saisie du Conseil d'Etat et c'est trois ans de plus d'attente avec des avocats beaucoup plus chers que celui que nous avons actuellement et avocat référencé par le Conseil d'Etat. On y va, on verra bien, on se battra et on y arrivera. Il cède la parole à Guy BOBE.

Guy BOBE dit qu'il ne va pas être très long. Il ne sait pas si toutes les mairies l'ont reçu, il a pris le temps d'écrire un courrier d'information expliquant la position de la commune de Souanyas. Personne ne l'a reçue ?

Daniel ASPE souhaite rebondir sur ce que vient de dire Guy BOBE. Il y a deux leviers importants sur lesquels les communes peuvent négocier fermement au niveau des loyers, de l'indemnité d'immobilisation, l'aspect agricole. Le premier levier, on signe ou on ne signe pas une promesse de bail, la maîtrise foncière est fondamentale. Tant que l'on n'a pas signé la maîtrise foncière. Le second levier, à mon grand étonnement, il reconnaît qu'il ne savait que cela existait, la DDTM nous demande une délibération comme quoi nous acceptons le permis total. Nous en discuterons avec Guy BOBE, à savoir quelle position quelle démarche ferons-nous. Nous avons ces deux leviers qui vont nous permettre de discuter aussi sur les aspects financiers et agricoles pour la commune de Souanyas. Voilà !

Le Président rappelle que les promesses de bail n'ont pas été signées. Pour répondre sur un point soulevé par Guy BOBE, le débat concernant le photovoltaïque, sur le territoire de la communauté de communes, avait déjà eu lieu et dans la cadre du PLUi, ce secteur avait été ciblé pour du photovoltaïque. La volonté de la communauté de communes est d'aller sur secteur-là. Par rapport à ce que vient de dire Daniel ASPE, les promesses de bail n'ont pas été signées sauf que vous avez peut-être encore du temps pour finir de négocier. Mais voyez qu'il y a la convention-cadre de la Chambre d'Agriculture qui pointe son nez à l'horizon. Dès lors que la convention-cadre sera en place, il y a des critères qui font que, peut-être, les terrains du San Coulgat ne seront plus éligibles au photovoltaïque. Les terrains qui sont aujourd'hui à la PAC, si la Chambre d'Agriculture maintient sa convention-cadre avec ses critères-là, tous ces terrains qui sont à ce jour éligibles aux aides de la PAC, ne rentrent pas dans les terrains photovoltaïques. Vous avez une marge de manœuvre, certes, mais qui dans le temps n'est pas indéfinie. Il souhaitait le rappeler.

Le Président donne lecture d'un message reçu de Nicolas BERJOAN.

« Cher Jean-Louis Jallat, chers amis de la Communauté de communes Conflent-Canigo,

Vous voudrez excuser devant les conseillers communautaires mon absence à la cession de ce soir. Des impératifs familiaux m'empêcheront d'y assister.

Je vous serais reconnaissant, toutefois, de répondre à mes questions et remarques concernant les points suivants :

1. Sur l'aménagement d'un parc photovoltaïque au-dessus de Souanyas, dont le principe me paraît opportun, Total est-elle la seule entreprise à s'être proposée ? Et par quel canal l'appel d'offre a-t-il circulé ?

Comme vous le savez nous sommes favorables à ces équipements, mais nous préférons qu'ils soient conçus et montés par des entreprises spécialisées dans les énergies renouvelables, et locales si c'est possible, plutôt que par des grandes firmes qui s'en servent aussi pour leur crédit carbone.

2. Sur le Plan alimentaire territorial, une remarque, il me semble que les objectifs qui sont proposés, même s'ils peuvent correspondre à un appel à projet, sont trop divers et trop ambitieux.

Tout devrait, à mon avis, être recentré sur le volet restauration scolaire. Mais il est vrai que cela nécessiterait un véritable pilotage depuis une cuisine centrale. Les exemples qui fonctionnent ailleurs passent beaucoup par là. Une cuisine en relation avec les producteurs.

Je regrette bien sûr de n'avoir pas pu porter ces remarques dans les commissions dédiées. Mais mes obligations ne me le permettent pas.

Je laisse cela à votre sagacité.

En vous remerciant de votre attention, je vous salue bien cordialement

N.Berjoan »

Le Président donne lecture des deux avis des conseils municipaux de Souanyas et d'Escaro.

« Bonjour à tous, le conseil municipal de Souanyas-Marians réuni en session ordinaire, ce lundi 7 octobre 2024 à 20 heures, a donné un avis favorable au permis de construire Total Energie Nouvelle pour une exploitation photovoltaïque du site du Pla de Gante, situé sur notre commune. Ce permis est assorti d'une promesse de bail. Cette promesse n'étant pas encore rédigée, dans ses termes définitifs, le conseil municipal n'a pas délibéré dans ce sens et travaille en concertation avec l'opérateur dans cet objectif. »

« Lors de la réunion du conseil municipal d'Escaro, en date du 06 septembre 2024, une question à l'ordre du jour portait sur le dépôt d'un permis de construire d'un parc photovoltaïque par la société Total Energie. Ce permis concerna une partie du domaine privé de la commune d'Escaro, situé sur la commune de Souanyas, au lieu-dit San Coulgat. En vue du conseil communautaire qui se déroulera le 17 octobre 2024, j'ai sollicité l'avis du conseil municipal. A la majorité des voix, le conseil municipal d'Escaro a voté en faveur du parc photovoltaïque Total. En conséquence, lors du conseil communautaire du 17 octobre 2024, je voterai en faveur du permis de construire Total sur le site San Coulgat. »

Olivier GRAVAS souhaite remercier ses deux collègues d'Escaro et Souanyas pour leurs exposés qui ont été faits. Il regrette de ne pas avoir eu la note rédigée par Guy BOBE. Effectivement, cette zone

est fléchée par le PLUi en tant que friche industrielle, bonne pour du photovoltaïque. Mais cela reste quand même, une zone pastorale. Il respecte le choix des décisions, des maires et des conseillers municipaux, c'est pour cela qu'il est hors de question qu'il vote contre ce projet. Il regrette de ne pas avoir eu ce document qui aurait pu le convaincre de voter pour, il pense qu'il va s'abstenir. Cette zone a été déclarée en friche industrielle, il aurait pu y en avoir d'autre. Il tient à dire que là où il travaille, c'est l'ancienne mine de spat fluor de Thorrent, fort heureusement, cela n'a pas été déclarée en friche industrielle mais c'est une zone de pastoralisme, qu'il essaye tous les jours, de valoriser un peu mieux, en termes de pastoralisme, de biodiversité, de gestion de l'eau ou encore de stockage carbone. Il s'abstiendra sur ce vote. Il lira la note rédigée par Guy BOBE et posera des questions si besoin.

Roger PAILLES souhaite compléter le propos du Président en termes de documents qui vont sortir. Comme vous le savez tous, il y a eu la loi sur la transition énergétique. En fait, il y a eu une poussée sur les transitions énergétiques, il faut aller vers là. Les collectivités sont en première ligne pour le faire, il faut donner l'exemple vers la transition énergétique. C'est indispensable pour l'avenir sur les énergies renouvelables. Le Président évoquait la loi APER qui est sortie en 2023. Le Préfet a missionné la Chambre d'Agriculture pour sortir une cartographie. Sur cette cartographie, sont croisés les documents de gestion des sols, les documents d'urbanisme, les documents qui remontent de la Chambre d'Agriculture, ce qui remonte du Centre Régional de la Propriété Forestière...etc ... Une fois que le travail sera terminé, tout ce qui était en cours, est gelé. A ce moment-là, sortiront les dossiers qui correspondent tout à fait à ce document qui va servir de document de référence sur l'ensemble du Département. Il signale avant peut-être cette sortie, si vous produisez le dossier à la DDTM, la commission CDPNAF va se réunir et donner un avis sur votre dossier. En l'état actuel des choses, il pense que les communes de Souanyas et Escaro ont bien fait de prendre ces décisions d'autant que cela avait été ciblé sur le document d'urbanisme et si vous attendez le train va passer. Vous avez une opportunité, vous l'avez bien dit et à son avis, indépendamment de ce qu'il vient de dire, il faut que la démarche suive et même s'accélère dès lors que le conseil communautaire aura validé le choix.

Pierre SERRA souhaite faire trois remarques. La première, sous le contrôle de personnes qui sont mieux informées que lui, il lui semble qu'il y avait un problème de pollution des terrains. Il s'interroge à savoir si ce projet prend en considération cet état de fait. Le fait d'installer de telle structure, sur ce terrain-là, ne va pas retarder l'obligation éventuelle de dépollution de ces sols ? La seconde, mais il pense que ce sera difficile d'avoir une réponse, il aimerait avoir des précisions sur l'accompagnement concernant les éleveurs mais manifestement nous avons peu d'informations. Pour autant, quel serait le projet d'accompagnement qui avait été proposé par l'opérateur. Enfin la dernière remarque, il dit avoir un peu d'inquiétude et rejoindrait les propos de Nicolas BERJOAN sur le choix de l'opérateur qui ne démontre pas une grande vertu vis-à-vis des problématiques environnementales. Il craint aussi que ce projet s'inscrive dans une logique de greenwashing de cet opérateur. Sa réflexion l'amène à inviter tout le monde à réfléchir sur d'autres plans pas uniquement le plan économique et à court terme. Il pense que c'est le critère principal qui a amené certaines communes à choisir cet opérateur, plutôt qu'un autre. Donc, prudence ! Nous savons que cette société est experte dans ce domaine. Elle s'est faite, tristement, connaître pour des opérations comme ça qui remettent en cause, qui retardent des politiques qui sont nécessaires, de salubrité publique concernant les problématiques environnementales qui sont face à nous.

Daniel ASPE souhaite répondre rapidement. Sur la pollution des sols, il va y avoir une instruction du permis par la Préfecture autrement dit les premières études environnementales qu'a fait l'opérateur Total, ne sont pas suffisantes. Il va y avoir d'autres études au cours de l'instruction du permis. Il va y avoir enquête publique aussi. Ensuite, BRGM va donner son avis sur l'instruction du permis. C'est parce que le sol est pollué, qu'il est classé « dégradé », classé N4 que nous pouvons installer un parc photovoltaïque. Nous sommes aussi interrogés sur le groupe Total. Nous avons organisé Escaro, une réunion publique avec la population. Nous n'avons pas d'activité économique sur notre commune, ce serait la première. Nous regardons le loyer, l'indemnité d'immobilisation, l'aspect financier. Il reconnaît que Total leur a posé problème, nous en avons discuté et c'est en accord avec la population, au-delà du conseil municipal que nous avons choisi Total. Oui, c'est vrai Total fait du greenwashing. A un moment donné, il faut se poser la question de comment on voit Total ? Total, c'est qui ? C'est une société avec des salariés, des ingénieurs, des cadres. Ce sont des gens qui travaillent. Il s'excuse de dire cela ; il se rappelle très bien qu'à un moment donné il y a eu un mouvement social à Total pour revendiquer que les surprofits que faisaient Total, ça puisse être reversé aux salariés. C'est ainsi que nous voyons Total.

Guy BOBE avoue être mal alaise. Ce n'est pas tous les jours que l'on a un projet comme celui-ci. Il dit que franchement, parce que ça lui ressemble, par souci d'information vis-à-vis de vous tous, j'ai pris le temps d'expliquer le cheminement de Souanyas. En conseil municipal, je n'ai pas l'habitude de fonctionner comme cela, mais il a l'impression pour un tel projet, il y a des personnes qui je ne sais pas comment elles vont se positionner, mais peut-être, tout simplement nous faire confiance, d'autres comme Olivier GRAVAS se positionner autrement. Il pense que d'est quand même dommage que vous n'ayez pas eu le temps de réfléchir à ce projet, à moins que tout le monde ici considère avoir assez d'éléments pour se positionner. Il trouve que l'on travaille bizarrement ce soir, voilà, c'est dommage !

Le Président donne lecture du courrier écrit par Guy BOBE afin d'éclairer au mieux l'ensemble des délégués sur ce sujet.

« CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE DU PLA DE GANTE

Soucieux de la préservation de notre environnement, les élus de notre communauté avons décidé de ne pas développer l'éolien sur notre territoire et de limiter les études photovoltaïques aux seules zones pré-référencées par le PLUI : le site de La Bastide à Olette et celui du Pla de Gante (Escaro, Nyer, Souanyas). J'adhère tout à fait à cette lecture de nos paysages.

Par solidarité ou par confiance aux décisions prises par les deux communes de Souanyas-Marians et Escaro, vous pourriez suivre nos choix. J'ai jugé nécessaire de vous faire part du cheminement de la réflexion de notre municipalité à ce sujet, afin que chacun et chacune d'entre vous puisse se déterminer à partir de sa propre analyse de la situation, au regard des éléments portés à votre connaissance. Ma démarche est donc informelle mais ni promotionnelle, ni directive et encore moins un moyen de justification inappropriée.

Le Pla de gante est une zone de 60ha environ, résultat de l'exploitation minière, avec excavation d'une colline côté Escaro et remblaiement du ravin du Saint Coulgat (nom prédestiné !)

côté Souanyas. Un site aménagé depuis début des années 90 en plateformes horizontales et talus successifs (la plus grande étant ledit plateau d'une dizaine d'hectares). Je fais partie des familles ayant cédé des terres agricoles conséquentes pour une exploitation minière. Un bouleversement incontestable et préjudiciable de nos paysages, mais par ailleurs, le maintien de la génération de mes parents dans ces villages par le salaire d'un mineur, à une époque où les gens quittaient la terre. Faudrait-il encore aujourd'hui le regretter dans sa globalité ?! Il y a certainement débat !

Au début des années 2000, notre commune, une des plus économiquement faible d'un canton économiquement faible a cherché des idées de création de recettes : ce fut les énergies renouvelables. 2008, prospection du site du Pla de Gante avec EDF, 2010-2012 reprise de cette idée par Escaro, Janvier 2021, mise en concurrence du projet, Juillet 2021 signature d'une promesse de bail TOTAL Quadran/Ecaro/Souanyas-Marians; Août 2021 attaque juridique de la procédure de mise en concurrence ; Septembre 2024 possibilité par deux communes d'accepter le permis de construire de Total Energies sur 9 ha environ du grand plateau. Mais pour quelles raisons, quelles finalités avec quel objectif pour quel résultat ?!

Autant dire directement les choses sans détours et de façon cohérente. Si notre commune cherchait et cherche une amélioration de son budget au regard des dépenses de fonctionnement qui augmentent, il y a dans ce projet un aspect financier indéniable qui conditionne la décision, c'est tout simplement une évidence qu'il faut afficher ! Comme il faut aussi avouer qu'au-dessous d'un certain niveau de propositions financières, il faut avoir le courage de refuser. Ce qui fut le cas.

Dans ce courrier qui se veut sincère et authentique, comprenez bien que je ne vais pas exhiber ou utiliser l'argument (pourtant réaliste) de notre contribution à une production d'énergie électrique locale, support des besoins énergétiques de nos populations. Comme je ne vais pas non plus vous lister (par un détail que je ne détiens pas), les éléments des retombées financières pour notre CCCC, le département...Je ne le ferai pas parce que le fondement de la réflexion ne tient pas qu'à ça, même si par ailleurs c'est très appréciable sur notre territoire (puisque trop rare).

Tout projet d'importance se raisonne dans sa globalité, par la prise en compte de beaucoup de facteurs. Le Pla de Gante se situe dans sa grande majorité sur le territoire de la commune de Souanyas-Marians où l'ONF et la commune d'Escaro sont propriétaires (dans des proportions plus importantes que notre commune, suite à des cessions de terrains antérieures). Donc dans le cadre d'un permis de construire sur la zone, les décisions de Souanyas-Marians concernent et engagent d'autres propriétaires que nous souhaitons respecter. Cette particularité engendre un cadrage de l'instruction du dossier pour la conciliation des intérêts en place. De plus, un permis de construire pour un champ photovoltaïque n'est pas instruit par la commune mais par l'état. Il ne faudrait donc pas considérer à tort que dans cette affaire Souanyas-Marians maîtrise toutes les décisions et qu'elle soit souveraine dans ses choix.

A la création du PLUI, ce n'est pas la commune de Souanyas-Marians qui a demandé et encore moins exigé le classement du Pla de Gante en zone N4 pour 27ha. Cette proposition émane de la commission agriculture-photovoltaïque de l'époque sous la présidence de Jean CASTEX.

En considération des sources potentielles de nuisances à minimiser, il convient de prendre les dispositions de leur réduction optimale. Le fait d'entreprendre comporte toujours des risques qu'il faut avoir le courage d'assumer en concertation avec le monde environnant. L'impact paysager et visuel adressé au voisinage est une réelle préoccupation. Du haut de la colline de la Serre le champ photovoltaïque sera visible (Nyer et Souanyas les plus concernés) ; du haut du Canigou aussi comme des hauts de Jujols ou du Coronat. C'est une réalité. Une réalité qui en fonction de la distance devient moins marquée. De par sa situation géographique, de par l'orientation Sud des panneaux, il se trouve que seul Jujols aura vue directe sur l'arrière du champ. Ce village situé à l'horizontale d'une construction horizontale qui n'excèdera pas 3m de haut, sera en fait face à un trait d'horizon masqué par une haie végétalisée. On peut alors considérer (à mon sens) que l'impact devient minimisé pour un projet tout de même de 10ha en région montagneuse.

Ceci étant, encore faut-il s'assurer du bon interlocuteur qui respectera ses promesses, qui entreprendra dans le respect et en cohérence des attentes des propriétaires cédants, qui réalisera avec les moyens nécessaires pour le résultat escompté en corrélation avec les impératifs d'un site naturel au sein de nos montagnes. A ce sujet, je ne suis pas envahi de certitudes, disons qu'avec la commune d'Escaro, nous avons cherché l'interlocuteur qui présente les meilleures garanties d'un projet correctement mené et exécuté. A l'issue d'une mise en concurrence, il se trouve que notre choix s'est porté sur Total Quadran devenu Total Energies avec tout ce que ce nom de Total peut représenter pour l'opinion publique. C'est peut-être un handicap supplémentaire pour la noblesse de ce que nous voulons porter. J'ai envie de vous dire qu'au-delà du nom, de l'image ou de la réputation, il faut s'autoriser l'écoute, l'échange, l'analyse et le jugement du sérieux et du niveau de la prestation proposée. C'est tout simplement vouloir s'entourer des compétences nécessaires à l'aboutissement d'une idée, avec j'espère un minimum de risques, dans le climat d'un relationnel de confiance constructif à créer et à entretenir. Notre municipalité s'emploie et s'engage dans ce rôle fondamental.

A ce stade, nous sommes donc dans un projet où les propriétaires concernés sont plutôt favorables, les nuisances directes ne seraient pas très marquées, la faisabilité devient envisageable par la classification des terrains et la présence d'un opérateur assidu qui présente quelques garanties sérieuses, et pour autant, toutes les cases ne sont pas encore cochées !

A cela s'ajoute la prise en considération des aspects environnementaux et paysagers. Compte tenu du site naturel d'implantation, les deux communes ont demandé que ces questions soient traitées de façon exemplaire. Ce sont les services et organismes compétents qui en fixeront les directives. Les promesses de bail ont également pour objet de déterminer tous les aménagements et les commodités à mettre en place pour chaque spécificité communale, ce qui conduit à la rédaction d'une promesse de bail individuelle par commune.

Toutes les questions relatives à la culture et au tourisme, portés par la mémoire de la mine, reviennent à Escaro. Souanyas-Marians sont davantage en charge des questions agricoles. Dans ce domaine-là, sur le même lieu, il y a ceux qui parlent de friches industrielles et ceux qui utilisent une zone pastorale ! L'industrialisation des sols et l'impact sur l'activité agricole (déjà fragilisée par le changement climatique et le sanitaire) restent les deux vecteurs majeurs d'une discorde ou d'une opposition justifiable ! Ces points méritent bien un éclaircissement :

Faut-il obstinément tout s'interdire sur une terre en appauvrissement ?! Je réitère mon manque de certitude dans ce domaine puisque je ne suis que l'humble observateur d'une tendance à l'assèchement des sols qui s'accroît ces deux dernières années. Une tendance qui pourrait s'inverser ou s'atténuer et qui de fait ne nous autorise pas par anticipation à accepter tout et n'importe quoi. Au terme d'artificialisation du sol je préfère celui d'une industrialisation de 10ha de pâturage avec le maintien d'une petite activité ovine (à déterminer). Là aussi, sans l'expérience de cette pratique subsiste l'incertitude de la ressource pastorale qui peut se développer à l'ombre des panneaux, on peut imaginer qu'elle puisse mieux se maintenir que celle exposée au plein soleil. Faut-il s'interdire de l'expérimenter en milieu montagnard méditerranéen ?! Comme nous, aux heures les plus chaudes de la journée, les ovins cherchent à se mettre à l'ombre ! Ne rien tenter, c'est laisser ces hectares aux caprices météorologiques (puisque non irrigables), certes avec un potentiel pastoral bien réel et à ne pas occulter puisque nécessaire et devenu précieux à cause de sa raréfaction, mais cependant, un potentiel rendu très aléatoire.

Le retrait de ce potentiel pastoral, engendre des pertes de journées de pâturage pour deux troupeaux bovins de Souanyas-Marians. Il y a donc impact agricole, pour cela est prévu le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser) qui consiste à compenser les pertes agricoles, c'est une obligation incontournable. La compensation pourrait se faire par la mise à disposition d'autres surfaces exploitables, il n'y en a pas de disponibles à proximité. La compensation financière est évaluée et calculée par les services de la chambre d'agriculture et de la DDTM, c'est le Préfet qui en détermine le montant final. A ce jour nous ne le connaissons pas. Encore une incertitude. Dans ce dossier, certains considèrent que je donne une trop grande importance à l'agriculture. Je rappelle qu'avec le tourisme elles sont les deux principales activités sur le territoire du PNR ! C'est bien par le retrait de zones pastorales que le projet peut se faire, c'est bien l'élevage qui va permettre d'aménager des zones favorables à la faune sauvage, c'est encore l'évolution des pratiques agricoles qui va permettre de compenser en partie l'impact agricole du projet. Ce secteur d'activité ne jouerait-il pas un rôle suffisamment prépondérant dans cette affaire pour ne pas être, en conséquence, très sérieusement pris en considération ?!

Comment concevoir que le fait de retirer 10ha de surfaces pastorales puisse servir l'élevage local ! J'y viens !

Vis-à-vis des incertitudes qui subsistent dans ce sujet agricole, sources de doute et d'interrogations incompatibles avec la pérennité d'une activité aussi importante que l'agriculture en milieu rural, nous avons souhaité que le support financier du projet puisse contribuer à la mise en place de la compensation agricole in situ. Le principe en est fort simple : essayer de compenser les journées de pâturage perdues sur le Pla de Gante, par des journées de pâturage gagnées par la valorisation de terrains mécanisables déjà en exploitation. Des journées gagnées par l'amélioration qualitative et quantitative d'une ressource pastorale obtenue par la technicité et un système d'irrigation plus performant. Idée fortement conditionnée par la présence des débits d'eau nécessaires à ce résultat. L'expérience et les pratiques locales dans ce domaine donnent des résultats concrets et encourageants, on parle alors d'un impact mieux maîtrisé par la valorisation d'un paysage. Personnellement, c'est ce qui me permet d'envisager une faisabilité du projet. Une faisabilité extrêmement liée à deux supports essentiels : l'accompagnement et la ressource en eau pour laquelle

il faut faire preuve de vigilance et d'ingéniosité. Cette analyse serait-elle à dissocier de la nécessaire et impérative adaptation de l'agriculture aux futurs événements climatiques ?!

Voilà comment, notre municipalité est devenue progressivement favorable à ce projet, à partir des éléments que je viens de partager, avec une part d'incertitude. Voilà comment nous imaginons l'évolution nécessaire de notre territoire, ne rien oublier de notre passé, ne rien sacrifier non plus, sans ne rien s'interdire, s'ouvrir à toutes les possibilités offertes par son potentiel sans chercher à le bouleverser mais plutôt à le nourrir de notre esprit d'entreprise par la coexistence d'une multitude d'activités au service de nos populations. Si avec Escaro nous parvenons à mieux les servir tout en maintenant notre devoir de mémoire du passé minier du site et le soutien à l'agriculture locale, alors nous aurons donné du sens à nos choix.

Personnellement je ne cherche nullement à vous convaincre de quelque ce soit ou vous rallier à un état d'esprit parce que : chacun a raison de son propre point de vue, mais il n'est pas impossible que nous ayons tous tort (M GANDHI). A mon sens il était devenu nécessaire de vous livrer un minimum d'informations pour un sujet important au sein de notre communauté. La différence entre le possible et l'impossible, se trouve dans la détermination (M GANDHI).

NB : La création toujours plus importante de déchets de tout genre nous conduit à prévoir toujours plus de moyens onéreux pour leur traitement, ne faudrait-il pas se consacrer à en produire moins !

Je suis plus adepte du photovoltaïque en toiture qu'au sol, pourquoi ne se développe-t-il pas davantage dans ce département ?! Par analogie aux déchets, à s'insurger de produire toujours plus d'électricité au détriment de nos paysages, pourquoi ne pas s'attacher à en consommer moins ?!

La pression de la faune sauvage sur le pastoralisme et les productions fourragères ne serait-elle pas, sur l'ensemble de notre territoire, plus impactante que 10ha de photovoltaïque ?!

Après une trentaine d'années à subir des « NON », allons-nous connaître un « Oui » que personnellement je souhaite limiter à 10ha ?!

En vous remerciant de votre patience pour un courrier encore beaucoup trop long, cordialement Guy.

A Souanyas le 3/10/2024, BOBE Guy »

Jean-Luc BLAISE précise que cette zone est évidemment en zone N4 et qu'elle n'est pas incompatible avec la Charte du PARC. Ce projet ensemble compatible au regard de sa situation. Il est comme Olivier GRAVAS, il a toujours une inquiétude, ce qui a été évoqué par Guy BOBE dans son courrier, par rapport à l'impact que cela peut avoir. Nous sommes face à une période où nous avons besoin de développer les énergies renouvelables. Nous avons fait le choix, dans cette communauté de communes, de ne pas aller vers l'éolien de grand ampleur, nous avons voté contre dans le PLUi. Il reconnaît être très partagé après l'intervention d'Olivier GRAVAS, il était facilement sensible à une abstention par ce qu'en même temps, on n'aura pas toutes les réponses. Effectivement, il reconnaît avoir des doutes sur le fameux ERC, il dit plutôt être sur Eviter que Réduire et Compenser mais on ne pourra pas le faire partout, ce qu'a très bien dit Guy BOBE. Il dit être enclin à voter favorablement à votre projet en sachant que vous savez très bien qu'il est sensible à la cause environnementale, à la protection de la biodiversité ou autre. Il dit qu'il travaille beaucoup pour qu'il ne soit pas fait tout et n'importe quoi en montagne mais il faut qu'il y ait des endroits où l'on puisse faire quelque chose. Il

s'appuie sur la compatibilité de la Charte du PARC pour donner un avis favorable à votre projet, chers collègues.

Stéphane GILMANT dit que le conseil doit voter sur le fonds de concours qui est à la charge de Total, pour nous c'est clair et transparent.

Le Président rappelle que cette déclaration de projet s'élève à 12.900 € HT. Sachant que ce sevrant être la communauté de communes qui devrait le porter mais étant donné qu'il y a un porteur de projet qui est validé par les deux communes où le projet doit s'implanter, le conseil devra délibérer pour qu'il y ait une offre de concours de Total Energies, qui s'engage quel que soit la finalité de l'enquête publique, peu importe l'avis qui sera donné, à prendre en charge ces 12.900 € HT. Ça ne coûtera rien hormis le temps agent, à la communauté de communes. C'est une opération blanche avec ce fonds de concours de Total Energies.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que les anciens terrains de remblais des mines d'Escaro situés au niveau du Pla de Gante (sur les communes de SOUANYAS-MARIANS, mais aussi ESCARO-AYTUA, et NYER), ont été caractérisés comme friches industrielles dégradées par la DREAL, et que la nature de ces sols ne permet d'accueillir que des constructions ou installations légères.

En 1993, soit deux ans après la fermeture du site, une activité pastorale et de fauchage a commencé à s'implanter sur le site.

Depuis lors, des compensations ont été recherchées pour la mise en valeur de ce plateau artificiel, et l'essor des technologies photovoltaïques aidant, l'idée d'une implantation d'une centrale au sol a été validée par les autorités étatiques (DREAL, DDTM) après études sur la stabilité des sols et des risques naturels.

DIT QUE dans le PLUi valant SCOT approuvé en 2021, les terrains du Pla de Gante sont classés en zone N4 : Espaces naturels dégradés (superficie totale de 37 hectares), où sont possibles des installations de centrales au sol, sous réserve que les projets envisagés apportent toutes les études opérationnelles réglementaires (dont une évaluation environnementale) qui seront intégrées dans le document par une évolution du PLUi (appelée Déclaration de Projet, pouvant être menée en parallèle de la procédure de Permis de Construire).

PRECISE que plusieurs prospections ont été conduites, et, en 2021, les 3 communes concernées ont continué de travailler avec l'opérateur TOTAL Énergies, qui a associé différents organismes publics à la démarche (DDTM, ONF, DREAL, Chambre d'agriculture, ...), et a donc déposé une demande de Permis de Construire en décembre 2023. Comme prévu par la loi, l'instruction est gérée par le Préfet.

EXPOSE que la définition de l'emprise du projet a été réalisée selon la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC), et un effort particulier a été mené sur les compensations agricoles des exploitants existants sur le site. Le dossier comprend une étude d'impact, ce qui impliquera la tenue d'une enquête publique ultérieure.

La demande porte sur une emprise de 9,6 hectares (sur les communes de SOUANYAS et NYER, pour une puissance de 10.2 Mégawatts crête (soit 15 100 000 kWh /an de production estimée), définies dans une démarche de moindre impact, en tenant compte des contraintes environnementales, agricoles, paysagères, et techniques. Au niveau du foncier, il est à noter qu'une partie importante des terrains situés sur SOUANYAS sont la propriété de la commune d'ESCARO, qui est donc également concernée.

L'instruction étant en cours et une enquête publique étant prévue, le projet peut encore évoluer dans son périmètre ou ses caractéristiques techniques.

EVOQUE le conseil communautaire du 15 février 2024, lors duquel, ce projet, déjà présenté dans sa version initiale, avait suscité beaucoup de remarques des communes concernées (consultées de façon volontaire par la Communauté de Communes), qui ont indiqué que le travail avec TOTAL Énergies devait être plus poussé pour émettre un avis sur la demande de Permis.

FAIT ETAT de l'avancement de cette procédure, et que les trois communes se sont réunies pour discuter du projet proposé. SOUANYAS et ESCARO ont adressé par écrit un avis favorable. La commune de NYER s'est abstenue (en retirant une précédente délibération défavorable).

INDIQUE que le Préfet des Pyrénées Orientales dans son courrier du 1^{er} Octobre 2024, comme prévu par les textes de loi, sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le Pla de Gante tel que prévu dans la demande de Permis de Construire.

AJOUTE que dans le contexte national de transition énergétique, une centrale au sol de cette puissance sur une friche industrielle dégradée, ciblée en tant que zone d'accélération par la commune de SOUANYAS-MARIANS, prévue par le PLUi, et compatible avec la charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, est également un projet intéressant pour le bilan énergétique du territoire.

PROPOSE au conseil de donner un avis favorable sur cette demande de permis de construire, et de valider l'intention de lancer une procédure de déclaration de projet telle que prévue dans le Code de l'urbanisme, visant à adapter le PLUi pour cette centrale photovoltaïque au sol, lorsque l'instruction du permis sera suffisamment avancée.

Vu la demande de Permis de construire

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-7,

Vu le Code de l'urbanisme, et ses articles L.153-54 à L.153-59 traitant de la mise en compatibilité des PLU et PLUi par procédure de déclaration de projet,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale opposable,

Vu le courrier du Préfet des Pyrénées Orientales en date du 1^{er} Octobre 2024,

Vu les avis des communes concernées,

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 49 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

DONNE un AVIS FAVORABLE sur le permis de construire afin d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le pla de gante.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.2 Déclaration de projet

Délibération

Le Président,

EXPOSE que la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque (de 9,6 ha pour une puissance de 10,2 MWc, porté par TOTAL Energies) sur le pla de Gante à SOUANYAS et NYER, dont le Permis de construire est en cours d'instruction, nécessite une adaptation du PLUi valant SCOT, pour intégrer son contenu dans le document. Il convient en effet, d'adapter le zonage qui permet les centrales photovoltaïques (plus de 37 ha aujourd'hui) pour notamment retrancher les zones à protéger, mettre en valeur et analyser les impacts du projet.

RAPPELLE que cette procédure, menée par la Communauté de Communes, appelée 'Déclaration de Projet', n'a qu'un objet unique, permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général, ici la centrale au sol pour contribuer à la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable. Elle est concomitante à l'instruction du Permis de construire en cours, avec laquelle elle partagera une enquête publique portant à la fois sur ces deux sujets.

PRECISE que le Code de l'urbanisme prévoit que la déclaration de Projet est prescrite par un arrêté du Président de l'organisme compétent en document d'urbanisme, mais que son approbation fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

DEMANDE au conseil communautaire de se prononcer sur le lancement de cette procédure.

Vu la demande de Permis de construire pour une centrale photovoltaïque
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-7,
Vu le Code de l'urbanisme, et ses articles L.153-54 à L.153-59 traitant de la mise en compatibilité des PLUi par procédure de déclaration de projet,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale opposable,
Vu le courrier du Préfet des Pyrénées Orientales en date du 1^{er} Octobre 2024,
Vu les avis des communes concernées,
Vu la délibération 2024-229 dans laquelle le conseil communautaire donne un avis favorable sur la demande de Permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de SOUANYAS et NYER.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 49 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

DE LANCER une procédure de déclaration de projet en vue d'adapter le PLUi valant SCOT pour permettre l'exécution du permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol sur le pla de gante, à SOUANYAS et NYER.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.3 Fonds de concours

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que par délibérations n°229-24 et 230-24 du 17 octobre 2024, le conseil a émis un avis favorable sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à « San Coulgat », et validé le principe du lancement de la procédure d'adaptation du PLUi, une déclaration de projet.

INFORME le Conseil que TOTAL Énergies, porteur de ce projet, propose un fond de concours pour compenser les frais d'études liés à la déclaration de projet (s'élevant à 12 900 € H.T.).

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 49 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

ACCEPTE ce fonds de concours pour compenser les frais d'études liés à la procédure de déclaration de projet (s'élevant à 12 900 € H.T.).

La convention de fonds de concours est annexée à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.4 Mise à jour des délégations du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Délibération

Le Président,

RAPPELLE la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer certaines de ses attributions au Président dans les conditions posées par le CGCT (article L.2122-22), notamment en matière de droit de préemption urbain,

FAIT PART de la possibilité indiquée à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, pour le titulaire du droit de préemption urbain, de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

- DELEGATION AUX COMMUNES MEMBRES

EXPOSE que l'exercice du Droit de Préemption Urbain ne peut être mis en œuvre que pour les opérations relevant des compétences statutaires de la Communauté de Communes, laquelle est soumise au principe de spécialité.

COMPTE TENU que l'habitat relève d'une compétence qui reste communale alors que le développement économique est communautaire, il apparaît en l'état judiciaire de ne retenir l'exercice du DPU par la Communauté de Communes que dans les zones dédiées à l'activité économique.

PROPOSE de renouveler la délégation aux communes membres l'exercice du DPU, sur leur territoire respectif, sauf dans les zones dédiées à l'activité économique telles que mentionnées ci-après et annexés à la présente délibération (annexe n°1).

Commune	Zonage dédié à l'activité économique, concerné par l'exercice du DPU par la Communauté de Communes
Marquixanes	UE 3AU1E
Olette	UE Uep 2AU1E
Prades	UEc 1AU1E. UE (tel que reporté sur le plan annexé)
Ria Sirach	UE 1AUE
Sahorre	UE
Vernet les Bains	UEc
Vinca	2AU1E 2AU2E UE

- DELEGATION A L'EPF OCCITANIE DANS LES PERIMETRES D'ORT

RAPPELLE les dispositions de l'article L.303-I du code de la construction et de l'habitation selon lesquelles « Les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Ces opérations donnent lieu à une convention entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues par la convention ».

PRECISE qu'en date du 16 mai 2023, la Communauté de Communes, ainsi que les quatre communes de PRADES, VINÇA, VERNET-LES-BAINS, et OLETTE, ont signé un avenant à la convention-cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) en date du 21 avril 2020 qui ne concernait alors que la seule commune de PRADES, et précise qu'elle s'applique, pour une période de cinq ans allant de 2023 à 2028, avec l'Etat, la Région, et le département, dont l'objectif est de dynamiser l'aménagement des centres des communes concernées en réalisant les axes qu'elle comporte, pour chaque commune.

Ce dispositif comporte un volet foncier, dans lequel l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, également signataire de la convention, permet d'accélérer la maîtrise des biens nécessaires aux projets de revitalisation, comme le prévoit l'article 6.2.2 de la convention (cf. p.45).

RAPPELLE les dispositions du 16^{ème} alinéa de l'article L.303-2-III du code de la construction et de l'habitation, selon lesquelles « L'opération de revitalisation de territoire peut donner lieu à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé prévu à l'article udu code de l'urbanisme et à l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial prévu à l'article L. 214-1 du même code. Le droit de préemption urbain, y compris le droit de préemption urbain renforcé dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 dudit code, et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial peuvent être délégués dans les conditions prévues aux articles L. 211-2-3 et L. 214-1-1 du même code ».

RAPPELLE également que les deux premiers alinéas de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme disposent que « Lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par le présent chapitre.

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale délégataire mentionné au premier alinéa peut déléguer ce droit de préemption à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à la personne titulaire d'un contrat mentionné à l'article L. 300-9 lorsque le contrat prévoit les éléments mentionnés au deuxième alinéa du même article L. 300-9. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties du périmètre de sauvegarde ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un fonds de

commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou de terrains. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Aussi, afin de faciliter l'exercice du DPU sur le territoire d'une des quatre communes signataires et couvert par l'ORT, et sous réserve que son exercice ait pour but exclusif de satisfaire l'un des axes mentionnés à la convention ORT pour chacune d'elle, l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie doit pouvoir bénéficier d'une délégation dans ces périmètres d'intervention.

PRECISE que les biens acquis par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie demeureront sa propriété pleine et entière en application des conventions signées avec les collectivités concernées, selon les conditions de délais et les modalités qu'elles prévoient.

PROPOSE donc de déléguer le DPU à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, qui interviendra uniquement sur demande des communes concernées (PRADES, VINCA, VERNET-LES-BAINS, et OLETTE), soit celle du conseil municipal ou du maire s'il bénéficie d'une délégation, dans les zones U et AU des périmètres de l'ORT, tels qu'annexés à la présente délibération (Annexe 2) sous réserve que l'objet du droit de préemption corresponde à l'un des axes identifiés par la convention et du respect de sa durée de validité, éventuellement prorogée.

- SUPPRESSION DU CONCESSIONNAIRE DE LA ZAC SITUEE SUR LA COMMUNE DE PRADES

Le Président,

EXPOSE au Conseil Communautaire que par délibération du 13 septembre 2023, la commune de Prades a délibéré pour mettre fin à la concession publique d'aménagement de la ZAC Salères, qui avait désigné la « SAEM Roussillon Aménagement » en tant qu'aménageur de cette opération. Ainsi, il ne peut plus être délégataire du DPU au sein de la ZAC.

RAPPORTE qu'il convient donc de supprimer la SAEM Roussillon Aménagement des délégataires du Droit de Préemption Urbain.

- DELEGATIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

RAPPELLE au Conseil Communautaire la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation au Président dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération chargeait le Président pendant la durée de son mandat d'exercer, au nom de la collectivité, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans le périmètre des Zones d'Aménagement Concerté déclarées d'intérêt communautaire.

EXPOSE que la Communauté de Communes est compétente en matière de DPU sur les zones d'activités économiques susmentionnées.

EXPOSE qu'au cas où la Communauté de Communes ne souhaite pas préempter sur une zone relevant de sa compétence, mais que la commune sur laquelle se situe le bien soit porteuse d'un projet, il convient que le Président puisse lui redéléguer le DPU afin de mener la procédure en temps utiles. Cette possibilité est explicitement prévue par l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 15.

Mesures de publicité et de diffusion de la délibération - Articles R211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme

- Affichage au siège pendant une durée continue d'un (1) mois
- Insertion dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département
- Envoie d'une copie de la présente délibération et ses annexes :
 - * au Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - * à la Chambre Départementale des Notaires
 - * au Barreau constitués près du Tribunal judiciaire
 - * au Greffe du Tribunal judiciaire

Le Président PROPOSE

- 1- De renouveler la délégation aux communes membres l'exercice du DPU, sur leur territoire respectif, sauf dans les zones dédiées à l'activité économique telles que mentionnées ci-après et figurant en annexe de la présente délibération (annexe n°1) :

Commune	Zonage dédié à l'activité économique, concerné par l'exercice du DPU par la Communauté de Communes
Marquixanes	UE 3AU1E
Olette	UE Uep 2AU1E
Prades	UEc 1AU1E. UE (tel que reporté sur le plan annexé)
Ria Sirach	UE 1AUÉ
Sahorre	UE
Vernet les Bains	UEc
Vinca	2AU1E 2AU2E UE

- 2- De déléguer à l'EPF Occitanie l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les zones U et AU du PLUi valant SCOT incluses dans l'ORT en vigueur (voir Annexe 2) et durant toute sa durée de validité, éventuellement prorogée, dès lors que l'une des quatre communes concernées, récipiendaires des Déclarations d'Intention d'Aliéner, auront directement sollicité cet organisme dans le but de réaliser l'un ou plusieurs des axes mentionnés à la convention d'ORT en vigueur sur la période 2023-2028 ;

- 3- De supprimer la délégation de la SAEM Roussillon Aménagement, qui n'est plus concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Salères sur la commune de PRADES.
- 4- De charger le Président pendant la durée de son mandat d'exercer, au nom de la collectivité, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire,
- 5- De mettre en œuvre les mesures de publicité et de diffusion de la présente telles que prévues aux articles R211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération n°40-21 du 13 mars 2021, instaurant le droit de préemption urbain,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L 5211-5, L 5211-10.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L.214-1-1, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213- 5,

VU l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU la convention cadre valant Opération de Revitalisation du territoire signée le 21 avril 2020 et son avenant du 16 mai 2023 étendant son périmètre aux trois communes de VINCA, OLETTE-EVOL et VERNET LES BAINS,

VU la délibération n°2023-127 du conseil municipal de PRADES mettant fin à la concession d'aménagement de la ZAC Salères,

DECIDE :

- 1- De renouveler la délégation aux communes membres l'exercice du DPU, sur leur territoire respectif, sauf dans les zones dédiées à l'activité économique telles que mentionnées ci-après et figurant en annexe de la présente délibération (annexe n°1) :

Commune	Zonage dédié à l'activité économique, concerné par l'exercice du DPU par la Communauté de Communes
Marquixanes	UE 3AU1E
Olette	UE Uep 2AU1E
Prades	UEc 1AU1E. UE (tel que reporté sur le plan annexé)
Ria Sirach	UE 1AUE
Sahorre	UE
Vernet les Bains	UEc

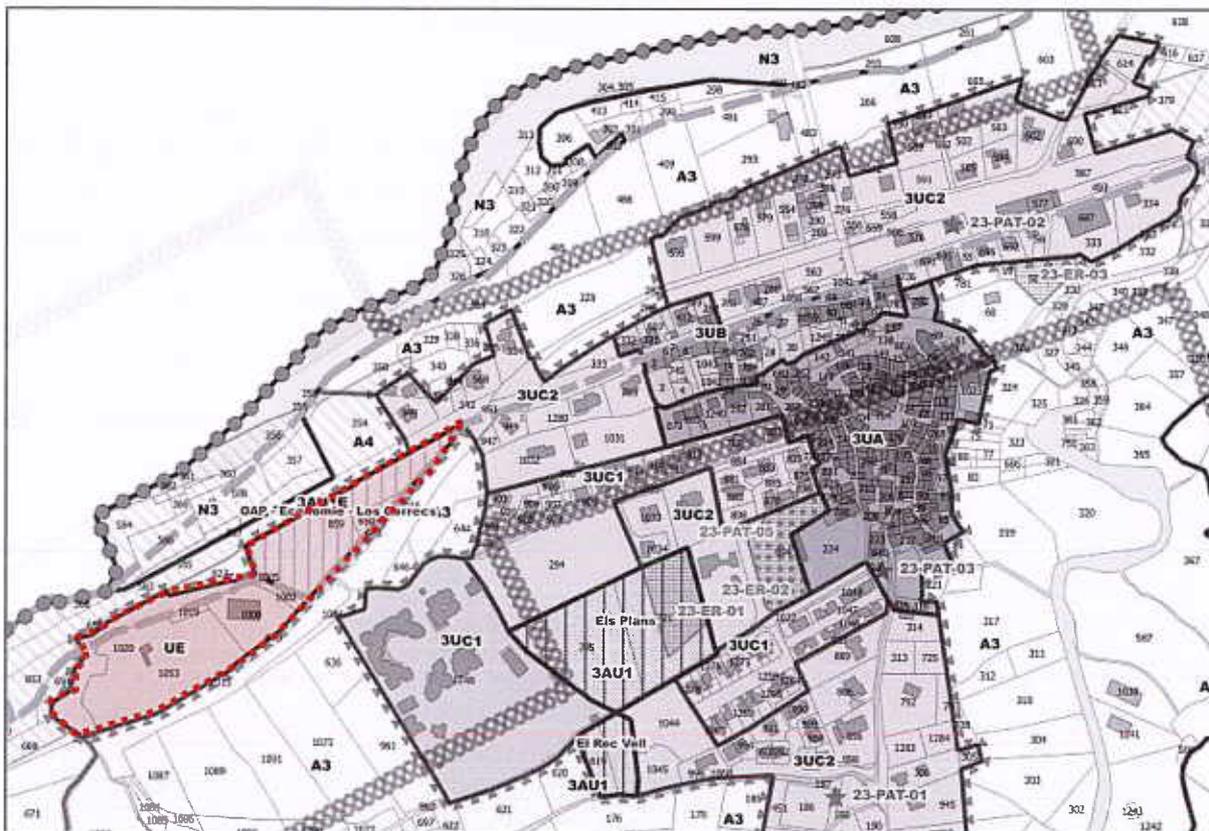
Vinca	2AU1E 2AU2E UE
-------	----------------------

- 2- De déléguer à l'EPF Occitanie l'exercice du Droit de Prémption Urbain, dans les zones U et AU du PLUi valant SCOT incluses dans l'ORT en vigueur (voir Annexe 2) et durant toute sa durée de validité, éventuellement prorogée, dès lors que l'une des quatre communes concernées, récipiendaires des Déclarations d'Intention d'Aliéner, auront directement sollicité cet organisme dans le but de réaliser l'un ou plusieurs des axes mentionnés à la convention d'ORT en vigueur sur la période 2023-2028 ;
- 3- De supprimer la délégation de la SAEM Roussillon Aménagement, qui n'est plus concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Salères sur la commune de PRADES.
- 4- De charger le Président pendant la durée de son mandat d'exercer, au nom de la collectivité, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire,
- 5- De mettre en œuvre les mesures de publicité et de diffusion de la présente telles que prévues aux articles R211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

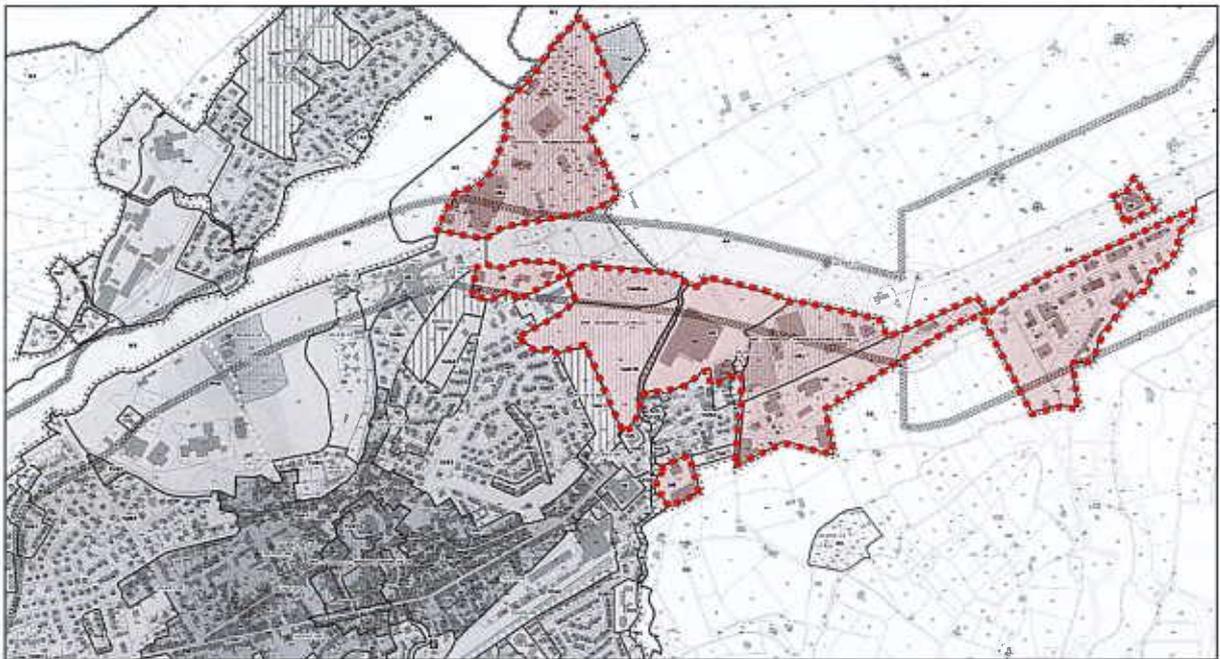
Annexe 1 – Délimitation des zones de DPU
 demeurant à destination de la Communauté de Communes



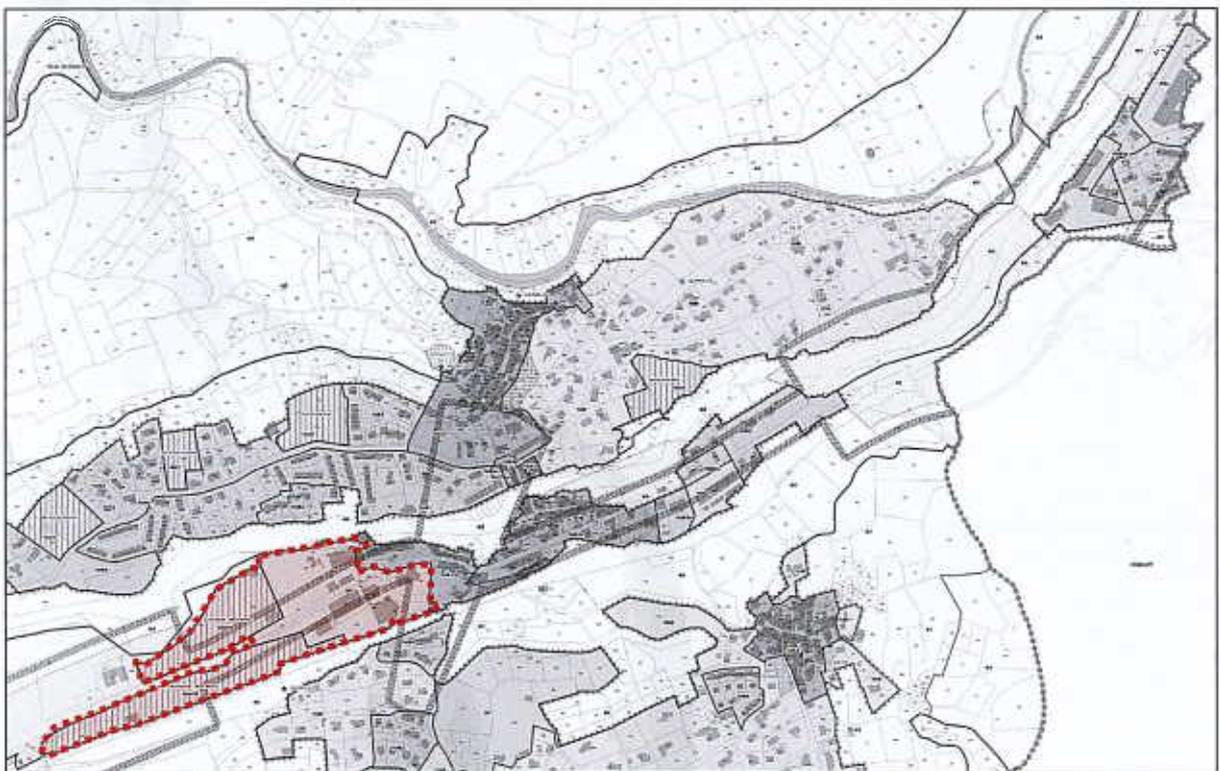
Droit de Préemption Urbain à destination de la Communauté de Communes à Marquixanes (en rouge)



Droit de Préemption Urbain à destination de la Communauté de Communes à Olette- Secteur La Bastide (en rouge)



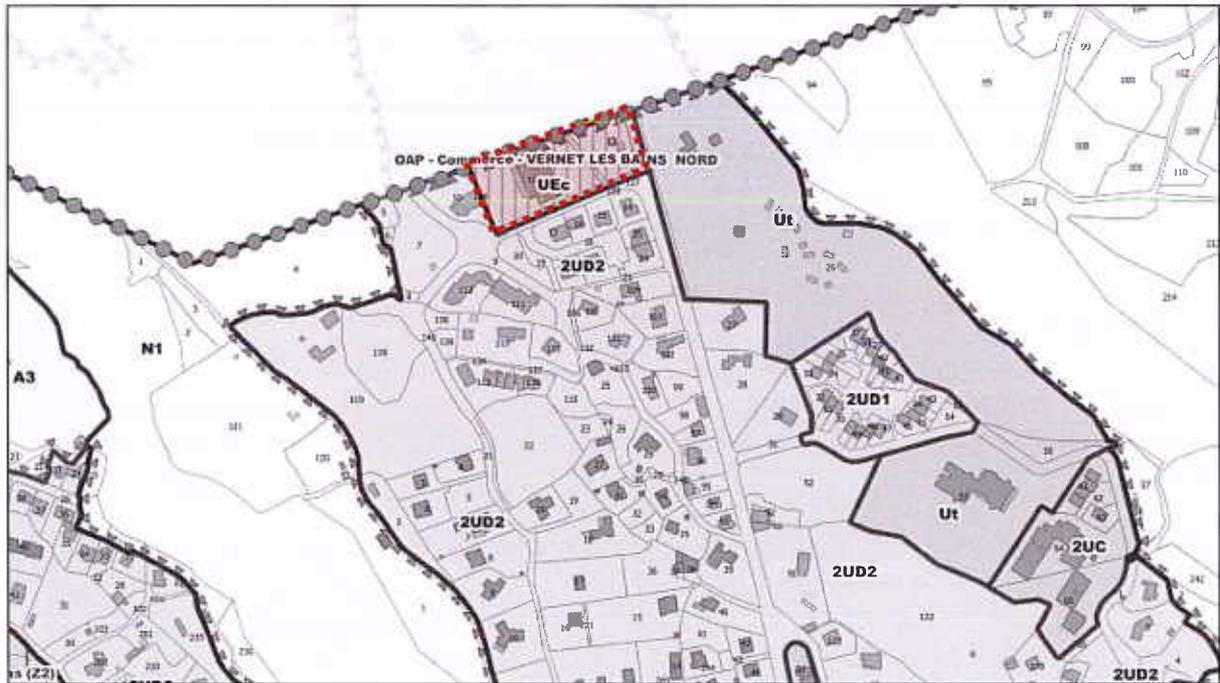
Droit de Préemption Urbain à destination de la Communauté de Communes à Prades (en rouge)



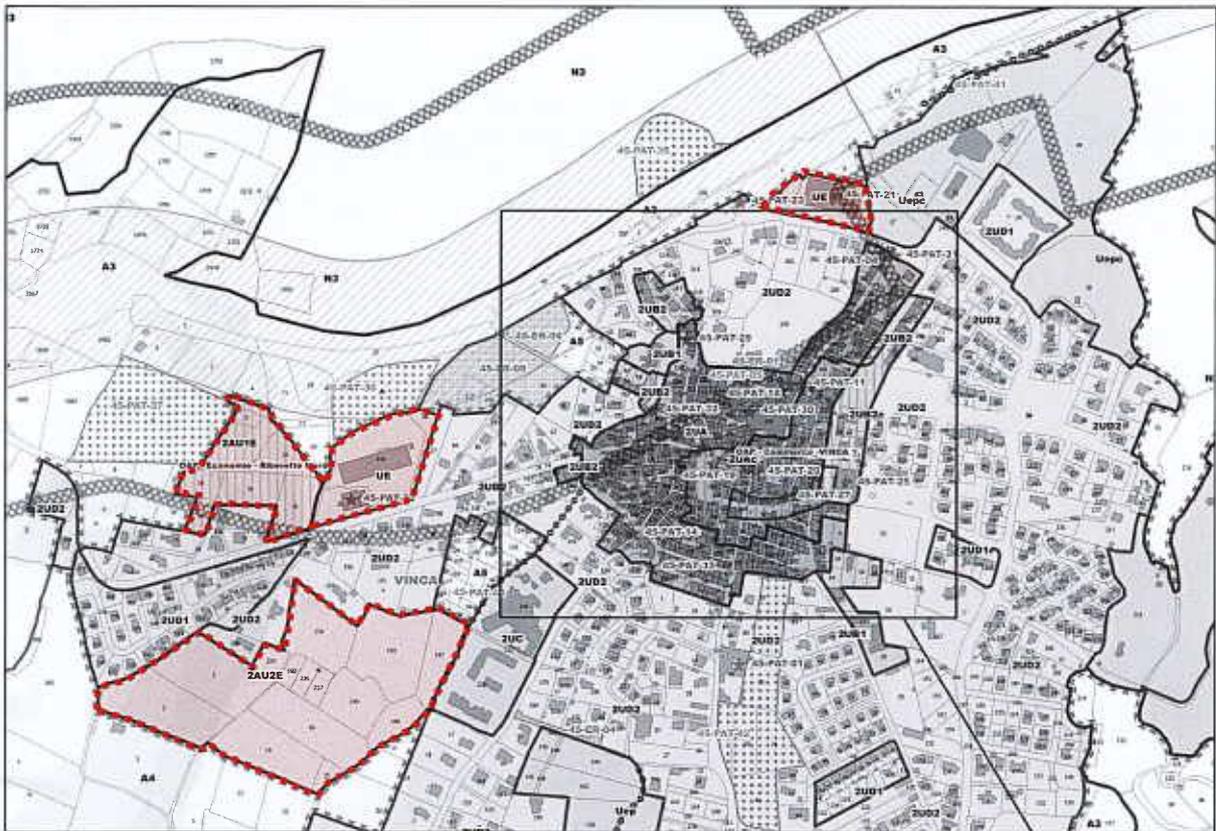
Droit de Préemption Urbain à destination de la Communauté de Communes à Ria-Sirach (en rouge)



Droit de Préemption Urbain à destination de la Communauté de Communes à Sahorre
(route de Vernet, en rouge)

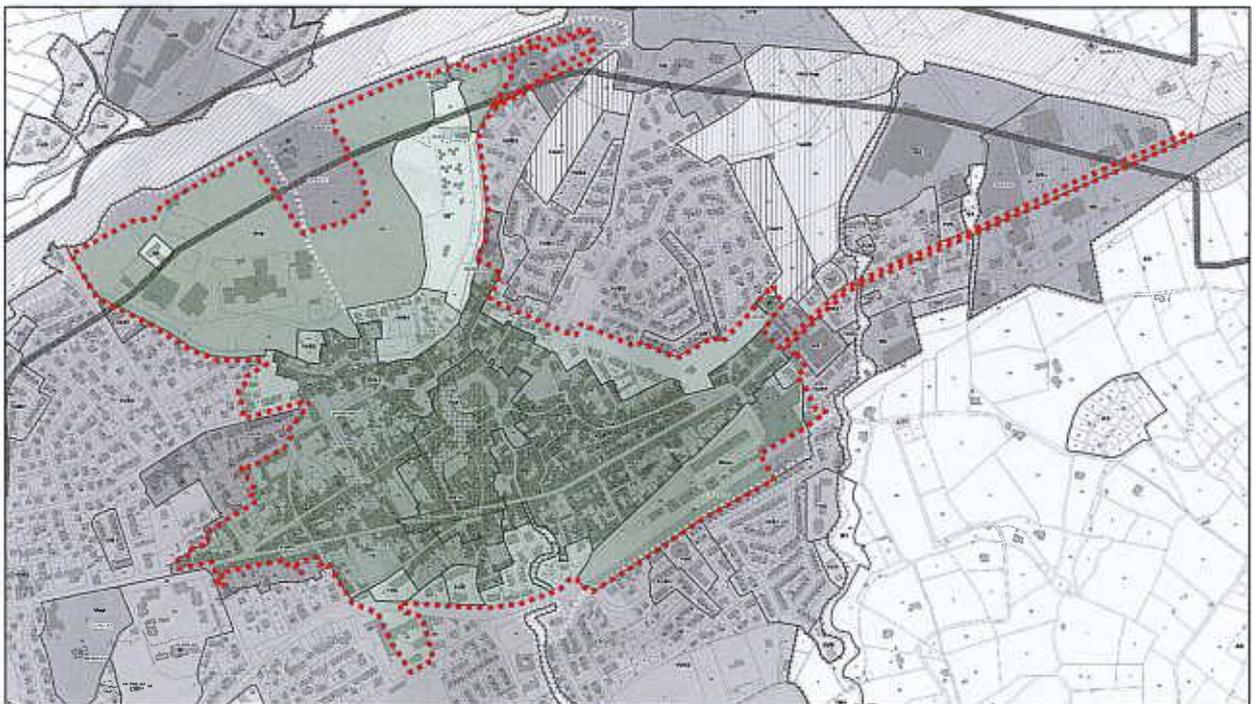


Droit de Préemption Urbain à destination de la Communauté de Communes à Vernet-les-bains (en rouge)



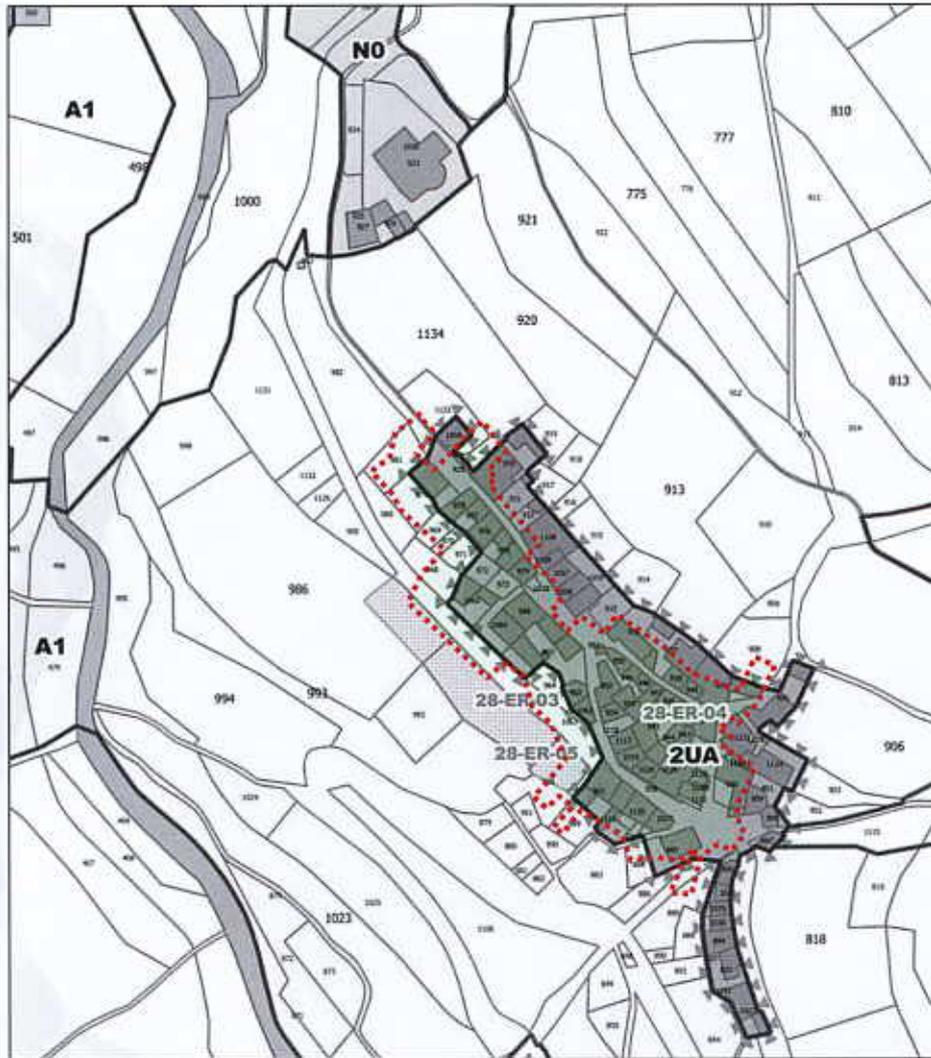
Droit de Préemption Urbain à destination de la Communauté de Communes à Vinça (en rouge)

Annexe 2 – Zones U et AU des Périmètres ORT



Périmètre zones U et AU de l'ORT à PRADES

Périmètre zones U et AU de l'ORT à OLETTE



Périmètre zones U et AU de l'ORT à EVOL

INDIQUE à l'assemblée que Monsieur et Madame PAPON Bernard et Danielle, Messieurs ALSTERS Sébastien, ROCA Guillem, FRODSHAM Andrew, KRUEGER Philippe, SIRE Jean-Paul, Mesdames DELCOURT HADDA Soraya, GRAVELEAU Camille, CLEVT Eliane, CHARPY Anne-Cécile, SARDANS Anna, LELIEVRE Emmanuelle, BORRELL Anaïs, RUIZ Alice, TAIX Jeannette, SOVEAUX Valérie et LANDRIU Mireille, ont présenté un dossier concernant des travaux d'amélioration énergétique, dossier présenté par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mme DELCOURT HADDA Soraya	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	PRADES	3.020,00 €	1 500,00 €
M ALSTERS Sébastien	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	VERNET LES BAINS	36 068,53 €	1 000,00 €
Mme GRAVELEAU Camille	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	VERNET LES BAINS	40.894,80 €	1 000,00 €
Mme CLEVY Eliane	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	RIA SIRACH	65.196,95 €	1 000,00 €
M & Mme PAPON Bernard & Danielle	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	VINCA	7.875,00 €	1 500,00 €
Mme CHARPY Anne-Cécile	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	PRADES	54.516,91 €	1 000,00 €
Mme SARDANS Anna	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	PRADES	51.921,89 €	1 000,00 €
Mme LELIEVRE Emmanuelle	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	VINCA	58.175,87 €	1 000,00 €
Mme BORRELL Anaïs	Travaux d'amélioration de l'habitat logement très dégradé (propriétaire occupant)	PRADES	108.315,97 €	2 000,00 €
Mme RUIZ Alice	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	CORNEILLA DE CONFLENT	59.162,83 €	1 000,00 €

M. ROCA Guillem	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	PRADES	60.217,01 €	1 000,00 €
M FRODSHAM Andrew	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	PRADES	46.675,57 €	1 000,00 €
M. KRUEGER Philippe	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	VERNET-LES-BAINS	28.491,09 €	1 000,00 €
M SIRE Jean-Paul	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	TREVILLACH	10.700,00 €	1 500,00 €
Mme TAIX Jeannette	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	PRADES	5.705,70	1 500,00 €
Mme SOVEAUX Valérie	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	PRADES	4.995,10 €	1 500,00 €
Mme LANDRIU Mireille	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	PRADES	9.465,00 €	1 500,00 €

Mme FREMONT Mélanie

1 rue des Couloumines – 66360 SAHORRE

Travaux : Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)

Montant des travaux HT : 52 671,38 €

Montant des travaux HT retenus : 52 071,38 €

Montant des travaux TTC : 55 776,66 €

Montant subv. ANAH 80 % (+ bonification 10 % sortie passoire) : 46 864,00 €

CD 66 : 3 000,00 €

Montant subv. CCCC : 1 000,00 €

Ce dossier a été engagé en 2024 et validé par le conseil communautaire du 11/07/2024. Cependant, le dossier a fait l'objet d'une modification du montant des travaux, en raison de la modification du devis sur les menuiseries. Un nouveau calcul des subventions a donc eu lieu, en particulier celles de l'ANAH. Les participations du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes Conflent Canigó restent inchangées par rapport au dossier engagé le 11/07/2024. Le montant de la facture a été légèrement modifié (passant de 54 181,38 € HT à 52 071,38 € HT).

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTÉ, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 04 juillet 2016, d'attribuer l'aide forfaitaire intercommunale à :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mme DELCOURT HADDA Soraya	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	PRADES	3.020,00 €	1 500,00 €
M ALSTERS Sébastien	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	VERNET LES BAINS	36 068,53 €	1 000,00 €
Mme GRAVELEAU Camille	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	VERNET LES BAINS	40.894,80 €	1 000,00 €
Mme CLEVY Eliane	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	RIA SIRACH	65.196,95 €	1 000,00 €
M & Mme PAPON Bernard & Danielle	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	VINCA	7.875,00 €	1 500,00 €
Mme CHARPY Anne-Cécile	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	PRADES	54.516,91 €	1 000,00 €
Mme SARDANS Anna	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	PRADES	51.921,89 €	1 000,00 €
Mme LELIEVRE Emmanuelle	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	VINCA	58.175,87 €	1 000,00 €
Mme BORRELL Anaïs	Travaux d'amélioration de l'habitat logement très dégradé (propriétaire occupant)	PRADES	108.315,97 €	2 000,00 €
Mme RUIZ Alice	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	CORNEILLA DE CONFLENT	59.162,83 €	1 000,00 €
M. ROCA Guillem	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	PRADES	60.217,01 €	1 000,00 €
M FRODSHAM Andrew	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	PRADES	46.675,57 €	1 000,00 €
M. KRUEGER Philippe	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	VERNET-LES-BAINS	28.491,09 €	1 000,00 €
M SIRE Jean-Paul	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	TREVILLACH	10.700,00 €	1 500,00 €

Mme TAIX Jeannette	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	PRADES	5.705,70	1 500,00 €
Mme SOVEAUX Valérie	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	PRADES	4.995,10 €	1 500,00 €
Mme LANDRIU Mireille	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	PRADES	9.465,00 €	1 500,00 €

Mme FREMONT Mélanie

1 rue des Couloumines – 66360 SAHORRE

Travaux : Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)

Montant des travaux HT : 52 671,38 €

Montant des travaux HT retenus : 52 071,38 €

Montant des travaux TTC : 55 776,66 €

Montant subv. ANAH 80 % (+ bonification 10 % sortie passoire) : 46 864,00 €

CD 66 : 3 000,00 €

Montant subv. CCCC : 1 000,00 €

Ce dossier a été engagé en 2024 et validé par le conseil communautaire du 11/07/2024. Cependant, le dossier a fait l'objet d'une modification du montant des travaux, en raison de la modification du devis sur les menuiseries. Un nouveau calcul des subventions a donc eu lieu, en particulier celles de l'ANAH. Les participations du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes Conflent Canigó restent inchangées par rapport au dossier engagé le 11/07/2024. Le montant de la facture a été légèrement modifié (passant de 54 181,38 € HT à 52 071,38 € HT).

DIT QUE les crédits ont été prévus au budget de la communauté de communes Conflent Canigó, article 20422.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3 - TOURISME

3.1 Office de Tourisme Intercommunal – Création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

[Débat-Discussion :](#)

Le Président donne lecture du calendrier afin que tout soit bien caler les choses :

- 17/10/20217 : le conseil communautaire doit délibérer sur le transfert en EPIC de l'Office de Tourisme, pour validation du transfert de l'association en EPIC, des statuts et désignation di comité de direction
- La semaine du 04 novembre 2024 : l'assemblée générale extraordinaire pour dissoudre l'association Office de Tourisme, nommer un liquidateur, valider le transfert du patrimoine et attribuer le boni de liquidation,
- La semaine du 12 au 25 novembre 2024 : le premier comité direction pour installer le fameux comité de direction, valider les statuts, élire le président, les vice-présidents,
- La semaine du 2 décembre 2024 : le second comité de direction pour valider les contrats du personnel et la subvention 2024, la subvention 2025 et le budget de l'EPIC 2025,
- La semaine du 9 décembre 20204 : le conseil communautaire pour valider les contrats du personnel et le budget de l'EPIC.

Nous serions dans les temps, pour arriver à une mise en place officielle et effective au 1^{er} janvier 2025.

Pierre SERRA souhaite savoir comment a été établi le choix de la proposition notamment pour le collègue des sociaux professionnels ?

Le Président répond principalement avec les gens qui se sont déjà investis dans l'OTI associatif.

Jean-Louis SALIES rappelle que toutes ces personnes siègent au conseil d'administration de l'Office de Tourisme. Ensuite, il a fallu élargir avec des gens qui travaillent déjà régulièrement et qui sont au conseil de l'Office de Tourisme. Il reconnaît que ce n'est pas facile de trouver chez les professionnels beaucoup de gens qui veulent passer du temps, bénévolement, à s'occuper d'organismes. Et enfin essayer d'avoir un équilibre entre les différentes activités. Il faut que toutes les activités traitées par l'Office de Tourisme soient représentées. Il parle sous le contrôle de Thérèse GOBERT-FORGAS, la plupart des professionnels sont déjà des gens qui participent régulièrement à l'Office de Tourisme.

Le Président rappelle que sachant bien entendu que ce comité de direction qui va se mettre en place pour être opérationnel eau 1^{er} janvier 2025, a une durée de vie égale à celle des échéances électorales, au renouvellement des mandats, l'EPIC est également renouvelé.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que par délibération du 3 avril 2015 et avant la parution de la loi Notre, le Conseil Communautaire avait décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de transférer au 01 janvier 2016 la compétence « Accueil, information et promotion touristique par création d'un office de tourisme intercommunal » ; cette décision a été actée par arrêté préfectoral du 18 août 2015.

CITE la délibération du 2 octobre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire avait décidé de créer un Office de Tourisme Intercommunal sous forme associative et avait également décidé d'instituer au 1^{er} janvier 2016, la taxe de séjour sur son territoire en lieu et place des communes membres.

EVOQUE qu'afin de financer l'Office de Tourisme intercommunal, le Conseil avait ensuite décidé de lui attribuer une subvention de 575.000 € par an dans le cadre d'une convention d'objectifs. Cette somme a été réévaluée pour atteindre 619.100 € en 2024.

RAPPELLE que le montant net des charges transférées lors de la prise de compétence avait été évalué à 195.000 € (295.000 € de dépenses – 100.000 € de recettes de taxe de séjour).

Aux termes des statuts associatifs, l'Office de Tourisme Intercommunal est administré par un conseil d'administration de 20 membres titulaires (et leurs suppléants) composé comme suit :

- 8 membres titulaires représentant les socio professionnels ;
- 8 membres titulaires représentant des communes non élus communautaires ;
- 4 membres d'honneur titulaires représentant la Communauté de communes, sans voix délibératives et à titre consultatif.

Lors de différentes réunions du Conseil Communautaire, des délégués ont manifesté le souhait d'un changement de gouvernance au vu des sommes engagées par la Communauté de Communes, afin que les membres du Conseil soient décisionnaires des actions de l'OTI.

PROPOSE au Conseil de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó ; le projet de statuts a été communiqué aux délégués communautaires. L'EPIC se verra confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté et notamment :

Il devra entre autres :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes,
- Assurer la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec l'agence départementale du tourisme, le comité régional du tourisme et les autres partenaires touristiques,
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, touristiques et sportives,
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, en particulier par la création de nouveaux produits,
- Accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- Apporter son concours à la réalisation et/ou à la promotion des événements destinés à renforcer la notoriété de la Communauté de communes Conflent Canigó, ainsi qu'à l'animation du territoire.

L'EPIC pourra :

- Concevoir et/ou commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par la Loi 92-645 du 13 juillet 1992
- Développer et gérer une Boutique et une Billetterie

- Classer des meublés de tourisme
- Gérer des labels (exemple : Pays d'Art et d'Histoire, etc.)
- Apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets touristiques à la demande de la Communauté de communes,
- Être consulté sur des projets d'équipements touristiques,
- Être chargé de l'exploitation d'installations touristiques, sportives et culturelles.

L'EPIC est administré par un comité de direction dont les membres sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président.

Le Comité de Direction comprend 16 membres répartis comme suit :

- Collège des élus délégués communautaires représentant la Communauté de communes : 9 membres titulaires et autant de suppléants,
- Collège des socioprofessionnels représentatifs des professions, activités ou organismes intéressés au tourisme dans le territoire et exerçant leur activité sur le territoire communautaire : 7 membres titulaires et autant de suppléants.

Le Comité directeur désignera en son sein 1 Président et 2 Vice-Présidents. Ces fonctions sont bénévoles.

PROPOSE que la répartition des socio professionnels soit la suivante :

1 représentant des restaurateurs et/ou producteur de terroir
1 représentant de l'hôtellerie et/ou chambre d'hôtes et/ou locations (gîtes, meublés) et/ou hébergements collectifs
1 représentant de l'hôtellerie de plein air
1 représentant d'association culturelles et/ou sites
1 représentant des activités de loisirs et de plein air
1 représentant des entreprises intéressées au tourisme
1 représentant des établissements thermaux

PROPOSE de désigner les membres du Comité Directeur comme suit :

Collège des élus représentants la collectivité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Louis JALLAT	Claude SIRE
Jean-Louis SALIES	Marie-Edith PERAL
Henri GUITART	Roger PAILLES
Gerard QUES	Fernand CABEZA
Thérèse GOBERT FORGAS	Elisabeth PREVOT
Anne-Marie CANAL	Claude ESCAPE
Jean-Jacques ROUCH	Philippe DORANDEU
Patrick LECROQ	Françoise ELLIOTT

Christian TRIADO

Jean SERVAT

Collègue des socio-professionnels

TITULAIRES	ACTIVITE	SUPPLEANTS	ACTIVITE
DAUBE Pascal	Thermes / hôtel	Liis PUIG / représentant valvital	Thermes
GUIOT Franck	Hôtellerie de plein air	Max MASSOT / camping les Portes du Canigou	Hôtellerie de plein air
MAURY Philippe	Hôtellerie, chambres d'hôtes	Cédric MARTEAU / Village Alter Et go	Hébergement collectif / gîte
CASES Édith	Entreprises touristiques	Marin Bruno / randonades	Entreprises touristiques
Elisabeth GHELFI	Association culturelle	Betty DELONCA / Grottes des Canalettes	Site touristique
Jérôme DURBET	Activités de loisirs et de plein air	LÉVÊQUE Victor / Extérieur nature	Activités de loisirs et de plein air
Julien BLAYA	Restaurateur	Frédéric TORRES / artisan chocolatier	Produit terroir

PROPOSE au Conseil :

- d'approuver la création et les statuts de l'EPIC dénommé Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó au 1^{er} janvier 2025 ;
- de confier à l'EPIC les missions définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme ;
- de désigner les membres du comité directeur comme proposé par le Président ;
- d'autoriser le Président à signer tout document pour mener à bien cette affaire notamment en convoquant le Comité Directeur d'installation de l'EPIC.

PRECISE que l'association fera l'objet d'une procédure de dissolution, la liquidation interviendrait après encaissement de subventions en cours.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

APPROUVE la création et les statuts de l'EPIC dénommé Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó au 1^{er} janvier 2025, tel que présenté par le Président ; les statuts sont annexés à la présente délibération.

ACCEPTTE de confier à l'EPIC les missions définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme.

DESIGNE les membres des deux collègues du comité directeur comme proposé par le Président.

Collège des élus représentant la collectivité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Louis JALLAT	Claude SIRE
Jean-Louis SALIES	Marie-Edith PERAL
Henri GUITART	Roger PAILLES
Gerard QUES	Fernand CABEZA
Thérèse GOBERT FORGAS	Elisabeth PREVOT
Anne-Marie CANAL	Claude ESCAPE
Jean-Jacques ROUCH	Philippe DORANDEU
Patrick LECROQ	Françoise ELLIOTT
Christian TRIADO	Jean SERVAT

Collègue des socio-professionnels

TITULAIRES	ACTIVITE	SUPPLEANTS	ACTIVITE
DAUBE Pascal	Thermes / hôtel	Liis PUIG / représentant valvital	Thermes
GUIOT Franck	Hôtellerie de plein air	Max MASSOT / camping les Portes du Canigou	Hôtellerie de plein air
MAURY Philippe	Hôtellerie, chambres d'hôtes	Cédric MARTEAU / Village Alter Et go	Hébergement collectif / gîte
CASES Édith	Entreprises touristiques	Marin Bruno / randonades	Entreprises touristiques
Elisabeth GHELFI	Association culturelle	Betty DELONCA / Grottes des Canalettes	Site touristique
Jérôme DURBET	Activités de loisirs et de plein air	LÉVÊQUE Victor / Extérieur nature	Activités de loisirs et de plein air
Julien BLAYA	Restaurateur	Frédéric TORRES / artisan chocolatier	Produit terroir

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tout document pour mener à bien cette affaire notamment en convoquant le Comité Directeur d'installation de l'EPIC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Daniel ASPE quitte la séance.

4 AGRICULTURE

4.1 Projet Alimentaire Territorial

Débat-Discussion :

Oliver GRAVAS souhaite présenter ses excuses auprès de vous et tout particulièrement auprès des conseillers communautaires qui siègent à la commission Agriculture. Parce que nous ne faisons pas tout à fait les choses dans le bon ordre, et il le regrette pour des problèmes calendaires et un peu de vacance de poste de chargée de mission qui font que nous avons présenté la chose en conseil des maires et en conseil communautaire et que nous aurons la commission agricole que la semaine prochaine. Il rappelle que nous sommes labellisés depuis 2021, PAT de niveau 1, label qui couvre trois ans. Dans le cadre de cette labellisation, nous avons pu répondre à un appel à projet qui a financé pendant 3 ans, une chargée de mission, pour permettre l'émergence de ce PAT. Les trois années étant arrivées à terme, il nous faut passer en labellisation de niveau 2, c'est-à-dire, confortation d'un Projet Alimentaire Territorial qui se déroulera sur une période de 5 ans. Il faut avoir un plan d'action par rapport à ce label pendant 5 ans. La DRAAF propose un appel à projet qui se clôture le 30 octobre 2024, qui nous permettrait de financer des dépenses sur les trois premières années. Information reçue dernièrement : vu avec les services instructeurs de la DRAAF, comme vous le savez il y a quand même une situation budgétaire actuelle qui fait que nous ne savons pas vers quoi nous allons. La bonne nouvelle, c'est que ces appels à projet de PAT, niveau 2, ne seront pas instruits au fil de l'eau mais seront instruits après le dépôt du 30 octobre. Nous serons donc tous sur le même pied d'égalité même si on le dépose tard. En revanche, il n'y aura qu'un engagement de financement d'un an, reconductible à chaque fois, chaque année. Ce sont les finances de l'Etat qui le diront. Nous avons passé les 5 axes du PAT que nous connaissons tous, **AXE 1** : Foncier et Irrigation, **Axe 2** : Agroécologie, **Axe 3** : Restauration Collective, **Axe 4** : Education à l'alimentation et gaspillage alimentaire et **Axe 5** : Précarité alimentaire et santé. Sachant que dans cette labellisation de niveau 2, il faut que ces 5 axes soient bien largement couverts car ce sont des financements interministériels. Ce n'est pas que le ministère de l'agriculture qui finance il faut donc balayer les 5 axes. Nous avons préparé un dossier pour répondre à cet appel à projet. Il rappelle que c'est un projet sur 5 ans avec un financement sur trois de 2025 à 2027 qui pourrait se monter à 235.000 €. Dans le cadre de ce financement, il y aurait les actions de la chargée de mission sur trois ans, à hauteur de 135.000 € mais il faut qu'il ait un engagement pour avoir une chargée de mission sur la durée des 5 ans. C'est une des nouvelles spécificités de cet appel à projet. Pour les PAT de niveau 1 on ne finançait que la chargée de mission. Là, nous pouvons financer à la fois d'autres salariés. Il y a du temps agent au niveau de l'Enfance Jeunesse, de la communication à hauteur de 42.000 €. Nous pouvons également financer dans cet appel à projet, d'autres actions, donc d'autres prestataires du territoire. Mais également un financement de petits investissements pour 20.000 € qui pourraient, par exemple, et c'est à décider, être des petits investissements au niveau de la cantine communautaire qui permettraient d'utiliser les produits des petits maraichers du territoire.

Le **Président** dit qu'à ce jour, sur les deux dernières années, il n'y aurait pas de financement mais il resterait environ 58.000 €/an, à charge de la communauté de communes, sur les années 4 et 5.

Olivier GRAVAS souhaite rappeler qu'il faut que le conseil valide la candidature de la communauté de communes ainsi que les axes et plans d'actions associés. Après, il faudra aussi faire approuver une charte d'engagement qui devra être signée par chaque commune. Et dans le cadre de ce projet à 5 ans, de valider le fait d'un contrat de projet avec la chargée de mission sur les 5 ans.

Henri GUITART souhaite savoir quel sera le travail de la personne qui sera prise.

Olivier GRAVAS répond que cela fait trois ans qu'il y a une personne qui travaille à plein temps sur les 5 axes du Projet Alimentaire Territorial.

Henri GUITART souhaite savoir ce qu'elle nous apprend. A planter des tomates, ou autre chose, il ne sait pas. C'est pour cela qu'il pose la question.

Olivier GRAVAS rappelle que c'est un poste d'ingénierie territorial en lien avec les acteurs du territoire.

Henri GUITART dit que c'est très bien tout cela mais ça fait des sous ! Afin que les choses soit claires, il annonce qu'il votera contre. A force de prendre, les uns les autres, les si, les ça, des chargés de missions, on en a dans tous les organismes, on ne sait même pas ce qu'ils font, on ne sait pas ce qu'ils nous apportent et on s'aperçoit à la fin que ça nous coûte des fortunes pour quoi, pour pas grand chose. Aujourd'hui, il a inauguré une pension de famille à Vernet les Bains où il y a 23 appartements avec des personnes en difficulté. Cette personne-là, le ou la chargée de mission, elle viendra leur donner des cours de cuisine ou autre.

Olivier GRAVAS répond que non. Il rappelle qu'il y a un axe fort sur la précarité alimentaire où il y aurait des partenariats avec des associations locales pour pouvoir leur apprendre à cuisiner avec des produits locaux.

Henri GUITART dit que l'idée est bonne mais si elle était gratuite ce serait mieux. La communauté de communes a-t-elle les moyens de financer ?

Pierre SERRA, dans la continuité de ce qui vient d'être abordé, au sujet des postes qui seront en place, il demande confirmation, il y aura donc un chargé de mission prolongé et en plus un attaché territorial contractuel.

Olivier GRAVAS dit qu'il y a un chargé de mission projet, le poste qu'occupe Camille BURGUIERE, pendant 5 ans et dans la demande de financement, il y a l'intégration de salaire de personnel du service Enfance Jeunesse, de personnel de direction.

Pierre SERRA précise que sur la note de synthèse il est inscrit : « il sera proposé de créer un poste d'Attaché Territorial contractuel à temps complet. »

Olivier GRAVAS confirme qu'il s'agit du poste de la chargée de mission dans le cadre d'un contrat de projet sur 5 ans.

Le Président donne lecture d'un message reçu de Nicolas BERJOAN.

« Cher Jean-Louis Jallat, chers amis de la Communauté de communes Conflent-Canigo,

Vous voudrez excuser devant les conseillers communautaires mon absence à la cession de ce soir. Des impératifs familiaux m'empêcheront d'y assister.

Je vous serais reconnaissant, toutefois, de répondre à mes questions et remarques concernant les points suivants :

1. Sur l'aménagement d'un parc photovoltaïque au-dessus de Souanyas, dont le principe me paraît opportun, Total est-elle la seule entreprise à s'être proposée ? Et par quel canal l'appel d'offre a-t-il circulé ?

Comme vous le savez nous sommes favorables à ces équipements, mais nous préférons qu'ils soient conçus et montés par des entreprises spécialisées dans les énergies renouvelables, et locales si c'est possible, plutôt que par des grandes firmes qui s'en servent aussi pour leurs crédits carbone.

2. Sur le Plan alimentaire territorial, une remarque, il me semble que les objectifs qui sont proposés, même s'ils peuvent correspondre à un appel à projet, sont trop divers et trop ambitieux.

Tout devrait, à mon avis, être recentré sur le volet restauration scolaire. Mais il est vrai que cela nécessiterait un véritable pilotage depuis une cuisine centrale. Les exemples qui fonctionnent ailleurs passent beaucoup par là. Une cuisine en relation avec les producteurs.

Je regrette bien sûr de n'avoir pas pu porter ces remarques dans les commissions dédiées. Mais mes obligations ne me le permettent pas.

Je laisse cela à votre sagacité.

En vous remerciant de votre attention, je vous salue bien cordialement

N.Berjoan »

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que dans le cadre d'un précédent appel à projet du Programme National de l'Alimentation, la Communauté de Communes avait été labellisée Plan Alimentaire Territorial de niveau 1 et le Conseil avait accepté, dans sa séance du 16 décembre 2021, de créer un contrat de projet de 3 ans, permettant le recrutement d'un chargé de mission devant mettre en œuvre le programme d'action.

DIT QUE la Commission Agriculture souhaite continuer ces actions en candidatant la reconnaissance de niveau 2 ainsi qu'à l'appel à projet lancé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire le 5 juillet dernier visant notamment au soutien au passage en phase opérationnelle des PAT existant – Niveau 2.

Les axes du programme d'actions sont les suivants :

AXE 1 : Foncier et Irrigation – garantir les conditions d'installation des agriculteurs en Conflent Canigó ; Placer le Conflent Canigó comme territoire attractif pour les porteurs de projets agricoles ; sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de la préservation du foncier agricole ; sécuriser la vocation agricole des parcelles agricoles

Axe 2 : Agroécologie – Accompagner l'installation, l'adaptation et la transmission d'exploitations viables et durables ; offrir toutes les conditions pour des exploitations viables et durables sur le territoire (filières, outils, commercialisation), relever le défi localement d'accompagner la transmission des exploitations agricoles ; accompagner les agriculteurs du territoire dans leurs changements de pratiques pour des pratiques plus durables.

Axe 3 : Restauration Collective - offrir une alimentation saine, locale et équilibrée aux enfants du territoire Conflent Canigó ; offrir des perspectives de débouchés commerciaux fiables et au juste prix aux producteurs ; accompagner les équipes de restauration collective dans leurs changements de pratiques (matériel, formation)

Axe 4 : Education à l'alimentation et gaspillage alimentaire - sensibiliser les habitants du territoire Conflent Canigó à l'alimentation et à la réduction des déchets alimentaires ; réduire les déchets par une forte sensibilisation au gaspillage alimentaire ; faire découvrir aux habitants les produits du territoire et de saison ; faire découvrir aux habitants le monde agricole

Axe 5 : Précarité alimentaire et santé - rendre accessible les produits du territoire à l'ensemble des habitants du territoire Conflent Canigó ; apprendre la cuisine aux personnes en situation de précarité alimentaire éducative, afin de leur rendre accessible les produits du territoire ; rendre abordable l'alimentation locale aux personnes en situation de précarité financière ; faire comprendre le lien entre alimentation et santé aux habitants du territoire

EXPOSE que le coût total prévisionnel du PAT pour la période 2025 – 2027 est estimé à 235 461,50 € :

- Frais salariaux : 175 461,50 €
- Frais d'animation et de communication : 35 000 €
- Frais d'investissement dans des équipements pour la restauration collective scolaire : 20 000 €
- Autres frais internes (déplacement, informatique, etc.) : 5000 €

PRECISE que le financement prévisionnel 2025 – 2027 est de :

- 164 823€ (70%) par l'appel à projets 'Soutien au déploiement des Projets Alimentaires Territoriaux' instruit par la DRAAF,
- 4920€ (2,1%) par le dispositif de coopération territoriale 'Adaptation agricole face au changement climatique sur le territoire des Pyrénées catalanes : défis et opportunités' porté par le Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Catalanes dans le cadre de l'appel à projets 'Coopération Territoriale' de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- 65718,5€ (27,9%) en autofinancement

EXPOSE que le coût total prévisionnel du PAT pour la période 2028 – 2029 est estimé à 116 400 €

- Frais salariaux : 90,000 €
- Frais d'animation et de communication : 23 000 €
- Autres frais internes (déplacement, informatique, etc.) : 3400 €

PRECISE que le financement prévisionnel 2028 – 2029 est de :

- 116 400 € (100%) en autofinancement

Une charte formalise l'engagement des communes dans le PAT. Elle vise à renforcer la coopération entre les services communautaires et les acteurs locaux pour garantir le succès des actions sur la période 2025-2030. Cette charte est un document exigé dans le cadre de la demande de labellisation de niveau 2

PROPOSE au Conseil :

- de valider la candidature de la Communauté ;
- de valider les axes et le plan d'actions associé ;
- d'approuver la charte d'engagement et de solliciter les communes membres pour signature ;
- Afin de développer les actions sur 5 ans, il sera proposé au Conseil de créer un poste d'Attaché Territorial contractuel à temps complet dans le cadre d'un Contrat de Projet sur 5 ans conformément à l'article L332-24 du code la fonction publique.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, 2 CONTRE.

VALIDE la candidature de la Communauté.

VALIDE les axes et le plan d'actions associés.

APPROUVE la charte d'engagement et accepte de solliciter les communes membres pour signature.

APPROUVE la création d'un poste d'Attaché Territorial contractuel à temps complet dans le cadre d'un Contrat de Projet sur 5 ans conformément à l'article L332-24 du code la fonction publique afin de développer les actions sur 5 ans.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5 - PERSONNEL

5.1 Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance : Convention de Participation assureur retenu (ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE) pour la période 2025-2030 : adhésion et participation financière

Débat-Discussion :

Le Président rappelle que la prise en charge de la prévoyance par les collectivités est une obligation qui s'applique au 1^{er} janvier 2025. Il s'interroge sur le fait que les communes peuvent-elles restées telles qu'elles sont si elles n'adhèrent pas au Centre de Gestion ?

Il est répondu que non car au 1^{er} janvier 2025, la loi fixe des garanties minimales. De toute manière, il va falloir que les agents, même si les communes ont décidé de faire une participation à une assurance labellisée, redemandent le label à leur assurance pour que les communes puissent participer. Car ce ne sont plus les mêmes garanties.

Le Président rappelle que communes d'y penser sinon elles seront hors clous.

Pierre SERRA dit qu'il aurait été peut-être intéressant de donner la parole à des représentants du personnel pour avoir leurs avis.

Le Président précise que l'ensemble des représentants, collègues des élus et du personnel qui siègent au CST, tous présents, ont voté favorablement.

Pierre SERRA pense qu'il aurait été intéressant, vu l'importance de notre assemblée et de la délibération, d'inviter un ou des représentants du personnel à être là ce soir. C'était juste une remarque.

Le Président dit qu'il rapporte ce qui s'est dit en comité. Si le vote avait été mitigé, il l'aurait aussi annoncé.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et l'obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

PRECISE que les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

RAPPELLE que depuis sa création en 2015, la Communauté de Communes Conflent Canigó, reprenant une décision de la Communauté de Communes du Conflent, participe aux contrats de protection sociale complémentaire des agents pour 100 % de la cotisation option de base.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter les obligations employeurs publics, en matière de montant de participation minimum mais également en matière de garanties devant être offertes aux agents.

PROPOSE au Conseil d'adhérer à la convention de participation attribuée à ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE souscrite par le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées

Orientales, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période 2025-2030.

PRECISE que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- *du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent,
- *de la rémunération de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la rémunération ou le grade de l'agent,

- que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + RI + CTI					
	Taux d'indemnisation			Taux		
Garanties de Base obligatoires						
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 ^{ème} jour de CMO	90% (40% pour le RI)			1,96 %		
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	Taux	Renfort	Taux	Sérénité	Taux
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CMO/TPT	90%	0,26 %				
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			95%	0,31 %		
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT					100%	0,36 %
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	90%	0,57 %				
Option 5 : Perte de retraite en capital	90%	0,45 %				
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			95%	0,64 %		
Option 7 : Perte de retraite en capital			95%	0,48 %		
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					100%	0,72 %
Option 9 : Perte de retraite en capital					100%	0,50 %
Option 10 : Décès – PTIA	100%			0,21 %		

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie de base obligatoire et peut compléter sa couverture en optant pour des garanties complémentaires parmi les 10 options ci-dessus exposées.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI) + Complément de Traitement Indiciaire (CTI) le cas échéant.

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 en date du 9 avril 2024 ;

Vu l'avis positif du Comité Social Territorial réuni le 3 octobre 2024 quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

PROPOSE au conseil communautaire :

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030 et ce, aux conditions suivantes :

- de verser la participation financière aux agents :

- souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :

- * fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité.

- * agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois).

- * apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois).

- * agents de droit privé – contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois

- * agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à disposition.

- * agents en détachement au sein de la collectivité, de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois).

Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.

- d'acter l'impossibilité de participer à tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée,
- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030, selon les modalités suivantes : 100 % de la cotisation individuelle pour les garanties de bases obligatoires dans la limite de 140 € mensuel,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

ACCEPTÉ :

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030 et ce, aux conditions suivantes :

- de verser la participation financière aux agents :

• souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :

- * fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité.
- * agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)
- * apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois)
- * agents de droit privé – contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois
- * agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à disposition
- * agents en détachement au sein de la collectivité, de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)

Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.

- d'acter l'impossibilité de participer à tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée,
- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030, selon les modalités suivantes : 100 % de la cotisation individuelle pour les garanties de bases obligatoires dans la limite de 140 € mensuel,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.2 Tableau des effectifs

Délibération

Le Président,

PROPOSE, Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent suite à promotion interne, la titularisation d'un agent contractuel et en vue de pourvoir un emploi disponible suite à un départ en retraite, de compléter le tableau des effectifs par la création des grades suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'agent social Principal de 2^{ième} classe à temps complet.

PROPOSE de confirmer la création du poste d'Attaché Territorial contractuel dans le cadre d'un Contrat de Projet sur 5 ans conformément à l'article L332-24 du code la fonction publique (cf. point Agriculture)

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ième} classe à temps complet,
- 1 poste d'attaché territorial contractuel

ADOpte le tableau des emplois ci-dessous :

GRADES	POSTES
---------------	---------------

Agents Titulaires	
Personnel Administratif	
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Attaché hors classe	1
• Attaché principal	2
• Attaché	2
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1
• Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	2
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
• Adjoint Administratif 35/35 ^{ème}	3
Personnel Animation	
• Animateur principal 1 ^{ère} classe	3
• Animateur	3
• Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	1
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	6
• Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35	1
• Adjoint d'Animation	5
• Adjoint d'Animation TNC 16/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 28/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème}	1
Personnel Sportif	
• Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	2
Personnel Sanitaire et Social	
• Puéricultrice hors classe	1
• Educateur de jeunes enfants- classe exceptionnelle	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	3
• Auxiliaire de Puériculture classe normale	1
• Agent social principal 1 ^{ère} classe	1
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 35/35 ^{ème}	1
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 27.5/35 ^{ème}	1
• Agent Social 35 /35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	6
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 31.5/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	2
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 20,30/35 ^{ème}	1
Personnel Technique	
• Ingénieur territorial à 35/35 ^{ème}	1
• Technicien	1
• Agent de Maîtrise Principal	7

• Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	22
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 29.5/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 29/35 ^{ème}	3
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 28/35 ^{ème}	2
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 20/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 14/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	12
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 27/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème} +1h/sem. cantine	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 6/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique	3
• Adjoint Technique TNC 29/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 24/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 21,30/35 ^{ème}	1
Personnel Culturel	
• Bibliothécaire principal (35/35 ^{ème})	1
• Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint du Patrimoine (35/35 ^{ème})	1
• Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
<u>Agents Contractuels</u>	
• Attaché Territorial Principal Contractuel	1
• Attaché Territorial Contractuel	1
• Attaché Territorial Contractuel TC 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Chargé de Projet, contrat de projet – attaché territorial contractuel article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986	3
• Attaché Territorial en CDI	2
• Rédacteur territorial à 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint administratif 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Technicien territorial –art.3.II de la loi n°84-53 du 26.01.86	1
• Adjoint technique TC 35/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7

• Adjoint technique TNC 30/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 17/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint technique TNC 18/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint d'Animation en CDI	2
• Adjoint d'animation TC 35/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 33/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 30/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	5
• Adjoint d'animation TNC 27/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 26/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4
• Adjoint d'animation TNC 25/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 24/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Adjoint d'animation TNC 20/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	8
• Adjoint d'animation TNC 16/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel, accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	85
• Adjoint Administratif à TNC 32/35 ^{ème} en CDI	1
• Auxiliaire de puériculture CDI de Droit Public	1
• Agent social TC 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Educateur de Jeunes Enfants CDI de Droit public	1

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1 OCMACS

Délibération

Le Président,

PROPOSE au conseil d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation du Commerce et des Services,

DONNE LECTURE des dossiers à valider pour l'octroi d'une subvention aux entreprises suivante :

- ✓ EI CYRIAQUE MARTIAL – Salon de coiffure - Barbier « OTAKU BARBER SHOP » - Prades

M. Martial CYRIAQUE

Investissements : Aménagement du local et acquisition de matériels professionnels (fauteuils, présentoirs, lave-linge, sèche-linge)

Montant des investissements éligibles : 8 386,99 € TTC,

Subvention sollicitée (30%) : 2 516,1 €

- ✓ EI BRASSEUR ROMUALD – Paysagiste, désinsectiseur, dératiseur « LA NATURE EN PYRENEES-ORIENTALES » – Olette

M. Romuald BRASSEUR

Investissements : Acquisition d'équipements plus performants pour la lutte contre le frelon asiatique (lance télescopique, combinaison 3D Air+ ultra ventilée)

Montant des investissements éligibles : 4 760,38 € TTC,

Subvention sollicitée (30 %) : 1 428,11 €

- ✓ EI PAYS LAURA – Coiffeuse « PAYS DE L'HOMME » – Prades

Mme Laura PAYS

Investissements : Installation d'une enseigne et travaux de plomberie

Montant des investissements éligibles : 1 347,6 € TTC,

Subvention sollicitée (30 %) : 404,28 €

PROPOSE au Conseil Communautaire de valider l'attribution de ces subventions.

DIT que la Commission développement économique, réunie le 17 septembre 2024, a émis un avis favorable à l'octroi de ces subventions.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

DECIDE, d'attribuer des subventions dans le cadre de l'OCMACS comme proposées par son Président aux entreprises suivantes :

- ✓ EI CYRIAQUE MARTIAL – Coiffeur « OTAKU BARBER SHOP » - Prades

M. Martial CYRIAQUE

Montant des investissements éligibles : 8 386,99 € TTC,

Subvention attribuée (30%) : 2516,1 €

- ✓ EI BRASSEUR ROMUALD – Paysagiste, désinsectiseur « LA NATURE EN PYRENEES-ORIENTALES » – Olette

M. Romuald BRASSEUR

Montant des investissements éligibles : 4 760,38 € TTC,

Subvention attribuée (30 %) : 1 428,11 €

- ✓ EIPAYS LAURA – Coiffeuse « PAYS DE L'HOMME » – Prades
Mme Laura PAYS
Montant des investissements éligibles : 1 347,6 € TTC,
Subvention attribuée (30 %) : 404,28 €

INDIQUE que les subventions attribuées pourront servir de contre parties publiques pour l'octroi de financements complémentaires.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont prévus au budget de la Communauté de Communes.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

6.2 - ZAE de Vinça – vente du lot N° 18

Délibération

Le Président,

PROPOSE au conseil :

- D'annuler l'attribution du lot 18 à l'entreprise ARTIS'ALU GIACOMAZZI via la SCI CALIA (décidée en conseil communautaire du 07/03/2024) suite au désistement de cette dernière ;
- D'attribuer le lot 18 de la ZAE Venta Farines de Vinça à l'entreprise NEGOC'EXPO 66 via la SCI P AND W

INDIQUE que l'entreprise ARTIS'ALU GIACOMAZZI a choisi de se désister car le projet de déviation de la RD66 impacte finalement bien moins qu'initialement prévu ces locaux actuels.

Aussi le Comité de sélection des candidats réuni le 31 janvier 2024 a décidé de proposer le lot 18 à l'entreprise NEGOC'EXPO 66 qui avait candidaté sur un autre lot ; lot finalement attribué à un autre candidat. Cette proposition a été acceptée.

PRECISE qu'il s'agit d'un garage automobile dont l'activité sera : l'entretien mécanique, la pose d'accessoires, la carrosserie et la peinture.

C'est une entreprise originaire du Soler qui créera 2 emplois sur site et dont la principale motivation est de séparer ses activités de vente et d'entretien des véhicules sur son site actuel faute de place.

INDIQUE que suite à la candidature officielle de l'entreprise NEGOC'EXPO 66 pour le lot 18, la Commission développement économique réunie le 17 septembre 2024 a émis un avis favorable pour un montant de 37 080 € HT.

RAPPELLE au conseil communautaire les clauses suivantes à respecter pour toute attribution de lot, dans une volonté de structurer l'offre commerciale, artisanale, industrielle et de services sur la zone d'activités :

- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif ;
- Inscription dans l'acte de l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant ;
- Mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du Conseil Communautaire et la signature du sous-seing privé, à défaut la Communauté de Communes se réserve le droit de remettre le bien à la commercialisation.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'annuler l'attribution du lot 18 à l'entreprise ARTIS'ALU GIACOMAZZI via la SCI CALIA ;

- de valider l'attribution du lot 18 à l'entreprise NEGOC'EXPO 66 via la SCI P AND W pour un montant 37 080 € HT

APPROUVE l'application des clauses suivantes liées à l'attribution de chaque lot :

- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif ;
- Inscription dans l'acte l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant ;
- Mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du Conseil Communautaire et la signature du sous-seing privé, à défaut la Communauté de Communes se réserve le droit de remettre le bien à la commercialisation.

DESIGNE Maître Cécile MARTY, comme notaire dans cette affaire

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6.3 Ouverture dominicale des commerces de la ville de Prades

Débat-Discussion :

Johanna MESSAGER aimerait savoir comment ont été choisis les dates d'ouverture.

Elisabeth PREVOT précise que la loi autorise, un maximum 12 dimanches dans l'année. Ces dimanches ont été choisis, en concertation avec l'association des commerçants, et cela correspond aux périodes commerciales fortes. Nous avons en janvier les soldes, la période de Pâques et de la fête des mères, pendant l'été car il ne faut pas oublier que notre secteur est touristique et enfin les dimanches de décembre avant les fêtes de Noël.

Il est fait remarquer qu'il y a une erreur sur la date du 15 février 2025 qui est un samedi et non un dimanche.

Josette PUJOL demande pourquoi la communauté de communes doit donner son avis sur ces ouvertures dominicales.

Elisabeth PREVOT s'en excuse, c'est une erreur de frappe. Elle rappelle que la loi nous oblige, sur ces ouvertures le dimanche quand une ville le décide, de le soumettre aussi à la communauté de communes car nous avons la compétence Economie donc elle doit aussi se prononcer. Sachant que s'il devait y avoir des changements de dates, du moment où nous avons acté et avant le 31 décembre de l'année précédente pour l'année suivante, ce sera tout à fait possible.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que conformément à la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, la Communauté a été saisie par la commune de Prades dont le Conseil Municipal réuni en séance publique le 7 octobre dernier a autorisé le Maire à saisir la Communauté de Communes pour avis afin de donner un avis favorable à l'ouverture de commerces de détail de toute nature, alimentaires ou non alimentaire, de commerce, tous secteurs confondus, au cours de l'année 2025, les dimanches suivants :

- 12 janvier 2025,
- 15 février 2025,
- 20 avril 2025,
- 25 mai 2025,
- 29 juin 2025,
- 13 juillet 2025,
- 31 août 2025,
- 7 septembre 2025,
- 7 décembre 2025,
- 14 décembre 2025,
- 21 décembre 2025,
- 28 décembre 2025.

PROPOSE au Conseil d'émettre un avis favorable.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 46 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de la ville de Prades.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

7 - ADMINISTRATION GENERALE

7.1 Convention de mise à disposition avec la commune de Prades – Château PAMS

Débat-Discussion :

Guy CASSOLY demande quel est l'impact financier ?

Le Président précise qu'il n'y a pas d'impact financier pour la communauté de communes sur cette mise à disposition en elle-même. Pour l'impact financier concernant les travaux, la communauté de communes va faire un minimum de travaux afin de pouvoir faire revenir le personnel sur Pams et non plus avoir disperser sur différents sites.

Il est précisé que le montant des travaux engagés s'élève à 400.000 € TTC et nous avons obtenu 140.000 € de subvention du Fonds Vert.

Le Président rappelle que ces travaux vont permettre de faire revenir du personnel sur le même site, à Pams. Les travaux à réaliser, sont sur le rez-de-chaussée, et l'étage ainsi que des travaux de maintien sur ce bâtiment. Nous avons également évoqué plusieurs possibilités en autre de prendre l'option du Château Pams où sont déjà implantés des services et que c'est le siège social de la Communauté de Communes, soit de trouver un bâtiment existant assez grand et de déménager mais il n'y a rien qui corresponde à notre recherche, soit de construire un bâtiment neuf qui dit bâtiment neuf dit artificialisation des sols et autres problématiques. Alors que là, nous avons un bâtiment existant de caractère et qui répond à aux besoins de notre collectivité.

Le Président indique que les services des ressources humaines et la comptabilité seront regroupés au siège de la Communauté de Communes. Les autres services comme l'enfance jeunesse et les ordures ménagères ne bougent pas. Les chargés de missions iront, éventuellement, à INICI.

Le Président dit que pour l'instant, les locaux de Sauvy sont toujours utilisés car nous n'avons pas terminé les travaux à Pams pour accueillir les agents de Sauvy. A termes, ils seront restitués à la mairie de Prades. Les loyers ne seront plus à payer. Il précise qu'à terme, il doit rencontrer le Président de la CCI, très prochainement, car il y a aussi des agents de la communauté de communes basés dans les locaux de la Maison des Entreprises et plus précisément dans ceux de la CCI afin d'éventuellement

soit laisser nos agents soit les rapatrier. C'est en cours. Il est intéressant et essentiel d'avoir un maximum de personnel sur un même site au niveau management, c'est plus facile, plutôt que d'avoir des agents éloignés.

Guy BOBE souhaite connaître la durée de cette convention.

Le Président répond que la convention sera maintenue durant la durée de vie de la communauté de communes.

Délibération

Le Président,

PROPOSE au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition gratuite du siège de la Communauté de Communes Conflent Canigó – château PAMS par la ville de Prades afin de permettre à la communauté d'engager les travaux dont elle supporte la charge financière pour l'accueil des personnels de la Communauté.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 47 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition gratuite du siège de la Communauté de Communes Conflent Canigó – château PAMS par la ville de Prades, tel proposé par le Président.

La convention est annexée à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

7.2 Mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective - Photovoltaïque école de Catllar-convention ENEDIS

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que dans le cadre des travaux de construction de l'école de Catllar, des panneaux photovoltaïques en toiture d'une puissance de 12 Kva seront installés.

PROPOSE d'autoriser le Président à signer de façon électronique une convention avec ENEDIS afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective (plusieurs bâtiments de la Communauté de Communes pourront être alimentés par l'énergie générée).

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer de façon électronique une convention avec ENEDIS, tel proposé par le Président.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

8 - DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°167-24

Objet : Marché de travaux – REAMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO – lots 02 à 09

Considérant qu'il convient de notifier les marchés des lots 02 à 09 ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier les travaux objets de la consultation ci-dessus mentionnée aux entreprises suivantes :

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant € HT
LOT 01	MACONNERIE	En attente	**
LOT 02	DOUBLAGE ISOLATION	SARL PORTILO	23 400€
LOT 03	PEINTURE SOL SOUPLE	SARL PORTILO	19 817,50€
LOT 04	METALLERIE	METALLERIE 66	6 400,00€
LOT 05	MENUISERIES BOIS	LOPEZ ET FILS	14 440,00€
LOT 0	MENUISERIES ALUMINIUM	ALU PERPIGNAN	41 977,00€

LOT 07	ELECTRICITE	EI JP FAUCHE	25 961, 12€
LOT 08	CHAUFFAGE/VENTILATION/ CLIMATISATION	NRJ RENOUVELABLES 66	46 647,50€
LOT 09	ZINGUERIE	SELE	96 921, 49€
TOTAL	**	**	275 564, 61€

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°168-24

Objet : Marché de travaux – REAMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO – lot 01

Considérant que l'attestation fournie le 03/07/2024 ne couvrait pas l'ensemble des prestations objets du lot 01, malgré un délai supplémentaire laissé au candidat ;

Considérant qu'il convient de notifier le marché du lot 01 ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier les travaux objets du lot 01 de l'opération de REAMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO à l'entreprise SARL PORTILLO, suite à la procédure mentionnée en visas.

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant € HT
LOT 01	MACONNERIE	SARL PORTILLO	8 641,00€

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°169-24

Objet : Contrat de prestation de services restauration écoles de FUILLA ET SAHORRE 2023-2024 - S.A.S PLANES MERE FILS - AVENANT N°01

Considérant qu'il convient d'augmenter par avenant le montant maximum du marché à 79 000€ TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : il est conclu un avenant n° 01 au contrat de prestation de service pour pouvoir assurer la fourniture de repas de midi pour la restauration scolaire des écoles de FUILLA et SAHORRE avec la SAS PLANES MERE FILS à Fuilla, représenté par Mme PLANES, sise 34 avenue de la Rotja, 66820 FUILLA.

Article 2 : l'avenant porte le montant maximum de commande à 79.000€ TTC.

Article 3 : Dit que les crédits en résultant seront inscrits et imputés au chapitre 011 du budget annexe « restauration scolaire ».

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°170-24

Objet : Contrat de prestation de services restauration école de MOSSET 2023-2024- BISTROT LA CASTELLANE – MR FREZET - AVENANT N°01

Considérant qu'il convient d'augmenter par avenant le montant maximum du marché à 46 000€ TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : il est conclu un avenant 01 au contrat de prestation de service pour pouvoir assurer la fourniture de repas de midi pour la restauration scolaire de l'école de Mosset avec le restaurant BISTROT LA CASTELLANE à Mosset représenté par Mr Jérôme FREZET, sis 8 ROUTE DE PRADES 66 500 MOSSET.

Article 2 : l'avenant porte le montant maximum de commande à 46.000€ TTC.

Article 3 : Dit que les crédits en résultant seront inscrits et imputés au chapitre 011 du budget annexe « restauration scolaire ».

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier et aux intéressés.



N°188-24

Objet : Mise à disposition de matériel et de prestations de services en location saisonnière –

Considérant qu'il convient de procéder au changement de TPE et de prendre ce complément de forfait pour un meilleur fonctionnement.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature pour le changement du TPE et du complément pour la location saisonnière d'un TPE IWL250BEL 3G CLESS GSM GPRS pour un montant de 175, 00 € HT, soit 210,00 € TTC. Le montant global s'élevant donc à 425 € HT.

Article 2 : Les autres points et articles de la décision n°142-24 restent inchangés.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°191-24

Objet : Contrat de prestations de service avec GE PROFESSION SPORT ET LOISIRS 66 –

Considérant la nécessité de mettre à disposition un éducateur sportif dans le cadre de l'animation et l'encadrement des élèves pour l'athlétisme, la danse, l'expression corporelle, les jeux collectifs, les jeux traditionnels et la marche en milieu naturel des écoles Jean Petit et Jean Clerc à PRADES.

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de prestation de service avec le GE PROFESSION SPORT ET LOISIRS 66 situé au 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan pour la mise en disposition d'un éducateur sportif dans le cadre de l'animation et l'encadrement des élèves pour l'athlétisme, la danse, l'expression corporelle, les jeux collectifs, les jeux traditionnels et la marche en milieu naturel des écoles Jean Petit et Jean Clerc à PRADES

Article 2 : Le contrat conclu pour le 04/03/2024. L'association facturera à l'utilisateur les heures effectuées sur la base d'un taux horaire de 21.50€ majoré éventuellement des éléments dus en vertu de la réglementation du travail.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés



N°192-24

Objet : Contrat de prestations de service avec GE PROFESSION SPORT ET LOISIRS 66 – intervenant éducateur sportif écoles publiques Jean Clerc & Jean Petit à PRADES

Considérant la nécessité de mettre à disposition un éducateur sportif dans le cadre de l'animation et l'encadrement des élèves pour l'athlétisme, la danse, l'expression corporelle, les jeux collectifs, les jeux traditionnels et la marche en milieu naturel des écoles Jean Petit et Jean Clerc à PRADES.

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de prestation de service avec le GE PROFESSION SPORT ET LOISIRS 66 situé au 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan pour la mise en disposition d'un éducateur sportif dans le cadre de l'animation et l'encadrement des élèves pour l'athlétisme, la danse, l'expression corporelle, les jeux collectifs, les jeux traditionnels et la marche en milieu naturel des écoles Jean Petit et Jean Clerc à PRADES

Article 2 : Le contrat conclu pour la période du 21/05/2024. L'association facturera à l'utilisateur les heures effectuées sur la base d'un taux horaire de 21.50€ majoré éventuellement des éléments dus en vertu de la réglementation du travail.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés



N°193-24

Objet : Travaux de restauration extérieure du bastion du Dauphin - Lots N°1, 3, 4 et 5 : ACTES

N°195-24

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2025

Ecole Primaire de Sahorre

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de SAHORRE pour l'année scolaire 2025.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de SAHORRE, les mardis matins de 09h30 à 10h30 du 29 avril 2025 au 10 juin 2025, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°196-24

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2024-2025

Ecole Maternelle de Vernet-les Bains

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de VERNET LES BAINS pour l'année scolaire 2024-2025.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de VERNET LES BAINS, les lundis matins de 09h30 à 10h30 du 23 septembre 2024 au 25 novembre 2024, les lundis matins de 09h30 à 10h30 du 24 mars 2025 au 02 juin 2025, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°197-24

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2025

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de CATLLAR pour l'année scolaire 2025.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de CATLLAR, les jeudis matins de 09h30 à 10h30 du 03 avril 2025 au 12 juin 2025, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°198-24

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2024-2025

Ecole Maternelle de Marquixanes

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de Marquixanes pour l'année scolaire 2024 2025.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de Marquixanes, les lundis matins de 9h30 à 10h30 du 02 décembre 2024 au 17 mars 2025, les jeudis après-midi de 14h30 à 15h30 du 05 juin 2025 au 12 juin 2025, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°199-24

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2025

Ecole Primaire de Fuilla

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Fuilla pour l'année scolaire 2025.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Fuilla, les vendredis matins de 9h30 à 10h30 du 04 avril 2025 au 13 juin 2025, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°200-24

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains -2025
Ecole Maternelle d'Olette

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle d'Olette pour l'année scolaire 2025.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle d'Olette, les mardis matins de 9h30 à 10h30 du 04 Mars 2025 au 08 avril 2025, les mardis après-midi de 14h15 à 16h00 du 03 juin 2025 au 10 juin 2025, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°201-24

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains -2024-2025
Ecole Primaire de Jean-Clerc à PRADES

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire Jean-Clerc de PRADES pour l'année scolaire 2024 2025.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire Jean-Clerc de PRADES, les mardis après-midi de 14h30 à 15h30 du 24 septembre 2024 au 27 mai 2025, les jeudis après-midi de 14h30 à 15h30 du 26 septembre 2024 au 22 mai 2025, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire

Article 2 : Le contrat est conclu sur la période du 30/08/2024 au 04/07/2025. GE PROFESSION SPORT ET LOISIRS 66 facturera à la Communauté de Communes Conflent Canigó les heures effectuées par l'éducateur sportif mis à disposition sur la base d'un taux horaire de 25.85 € - majoré éventuellement des éléments dus en vertu de la réglementation du travail.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°210-24

Objet : CENTRE MEDICAL DE OLETTE – Travaux d'amélioration phonique, réfection des murs et réaménagement des salles d'attente et de repos.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier :

- à l'entreprise TAYEBI, sise 70 avenue du Général de Gaulle 66500 PRADES, les travaux d'amélioration phonique pour un montant de 1.600,00 € H.T.
- à l'entreprise JOCAVEIL, sise 9 rue des hirondelles 66320 VINCA, les travaux de mise en peinture des parois intérieures pour un montant de 5.570,00 € H.T.
(T.V.A. non applicable, art. 293B du C.G.I.)
- à l'entreprise JULIA, sise 2 cami de las Marotxes 66500 EUS, les travaux d'aménagement d'un point d'eau dans la salle de repos pour une montant de 1.072,66 € H.T.
- Montant total pour l'opération de : 8.242,66 € H.T

Article 2 : les paiements seront effectués selon les conditions indiquées aux devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°211-24

Objet : Demande de Subvention ETAT 2024 – réalisation des servitudes DFCI

Considérant qu'il apparait nécessaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat – exercice 2024 afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DÉCIDE

Article 1 : il est conclu un contrat de prestation de service pour pouvoir assurer la fourniture de repas de midi pour la restauration scolaire de l'école de Mosset avec le restaurant BISTROT LA CASTELLANE à Mosset représenté par Mme VAUDREVILLE FLORENCE, sis 8 ROUTE DE PRADES 66 500 MOSSET.

Article 2 : le contrat court du 02 Septembre 2024 au 04 juillet 2025. Il est conclu sous la forme d'un accord cadre à bon de commandes, dont le maximum est fixé à 55.000€ TTC pour cette durée.

Article 3 : Dit que les crédits en résultant seront inscrits et imputés au chapitre 011 du budget annexe « restauration scolaire ».

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier et aux intéressés.



N°216-24

Objet : Contrat de prestation de services restauration écoles de FUILLA ET SAHORRE 2024-2025 – société LA SOLANA (établissement LE ROTJA)

Considérant que l'école de Fuilla ne dispose pas de salle de restauration, et que l'école de Sahorre est dotée d'équipements pour une restauration de type liaison chaude ;

Considérant que le seul prestataire en mesure de fournir des repas pour les écoliers de Sahorre et Fuilla, et d'accueillir les élèves de Fuilla qui ne disposent pas de salle de restauration, toute l'année scolaire, et en liaison chaude est le restaurant Le ROTJA à Fuilla, représenté par Mr MIGNON BERNARD ;

Considérant que les coûts d'investissements (création d'une salle de restauration à Fuilla, acquisition de matériel et adaptation de l'infrastructure à Sahorre : réfrigérateur, four de réchauffe, installations électriques...) et de fonctionnement (notamment personnel en charge de la réchauffe) pour une restauration de type liaison froide apparaissent disproportionnés ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, une procédure de mise en concurrence serait de façon certaine infructueuse (absence de offres ou offres irrégulières) et donc contraire aux intérêts de la Communauté de Communes au vu des moyens mis en œuvre inutilement ;

Considérant que les conditions d'application de l'article L2122-1 du Code de la Commande publique sont remplies ;

Considérant qu'il convient de signer ce contrat afin de pouvoir servir des repas de midi aux enfants des écoles de FUILLA et SAHORRE durant les jours de classe ;

DÉCIDE



N°220-24

Objet : COMMANDE TRAVAUX PLATEFORME DECHETS VERTS

Considérant qu'il convient de réaliser la commande travaux plateforme déchets verts ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande travaux plateforme déchets verts à la société GUINTOLI, pour un montant de 12 639,00 € HT.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n° GDS/LROR10//04092024.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°221-24

Objet : COMMANDE DE PIECES COLONNES CUBE1

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de pièces colonnes CUBE1 ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de pièces colonnes CUBE1 à la société SULO, pour un montant de 12 120,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20085586.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°222-24

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS ETAT (FNADT) et FIO Fonds Inter Opérateur France Services

CONSIDERANT qu'il apparaît de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de l'Etat (FNADT), et le FIO Fonds Inter Opérateur, afin de compléter le plan de financement de cette structure.

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de la structure France Services (sites de Prades et d'Olette) est le suivant :

vous connaissez n'hésitez pas à les faire participer. Elle précise qu'elle pourra diffuser le lien et quelques documents. C'est le 24 octobre prochain de 9 heures à 13 heures au Foirail à Prades.

Le Président souhaite aborder l'intervention du 1^{er} Ministre au Sénat concernant l'eau et l'assainissement. A ce jour, nous n'avons plus d'informations. Par mesure conservatoire, il dit avoir décidé de prendre un ordre de service d'arrêt par rapport au bureau d'études qui travaille sur ce dossier-là dans l'attente de voir comment les choses vont évoluer, si la compétence reste obligatoires ou si elle devient facultative. Il souhaitait le porter à la connaissance de l'assemblée. Il propose d'attendre afin de voir comment les choses évoluent et ce qui sera proposé. Nous réunirons à ce moment-là, une commission des maires afin d'aborder ce sujet-là, en profondeur. Si cela devient facultatif, nous déciderons collectivement de ce que nous ferons, de si nous poursuivons l'étude jusqu'à la fin de sa première phase (inventaire dans chaque commune de l'eau et de l'assainissement) ou bien si nous l'arrêtons également.

Jean-Luc BLAISE rappelle que les Sénateurs devaient se prononcer aujourd'hui sur le projet de loi. Il dit que cette prise de parole pourrait s'apparenter à un coup de gueule, s'il était moins fatigué. Il sait qu'il se fait le relais de la pensée de certains de ses collègues, il souhaite faire une remarque. Il n'est pas d'accord de la façon dont nous avons fonctionné avec le COPIL. Un COPIL est un comité de pilotage qui pilote. Nous avons décidé en juillet, de publier le marché pour l'accompagnement d'un AMO et de notifier le marché, à la seule condition que le coût soit raisonnable et à mettre en cohérence avec les subventions qui seront perçues pour cette étude. La question qu'il se pose, c'est qui a décidé que ce coût proposé était raisonnable et à quel moment avons-nous été informé des subventions qu'il y avait en face ? Il pense qu'il y en a qui vont faire de la sémantique, on va dire que c'est une interprétation de la phrase. Il pense qu'un comité de pilotage et il précise qu'il siège dans 3 ou 4 comités de pilotage, si on pilote, on prend les décisions, ensemble. Or, il a l'impression que la décision, de dire que ce coût était raisonnable, n'a pas été prise par le COPIL. Ensuite, les choses ont été faites dans l'ordre des choses, la convocation et ainsi de suite. Mais pour lui, il y a un *latus* et c'est un vrai problème démocratique qui est posé. Il souhaite que à l'avenir, on ne le pose plus comme cela. Un COPIL est là pour décider. Il reconnaît que cela vient tard, on ne va pas polémiquer là-dessus mais au moins l'assemblée connaît ma position. Sa position n'est d'imposer aux autres ce qu'il ne voudrait pas pour lui. Il trouverait tout à fait légitime que ceux qui ont envie de travailler ensemble, travaillent ensemble. Tout au temps, qu'il trouve légitime que ceux savent faire dans leur commune, continue à le faire dans leur commune. Mais cette décision ne nous appartient pas ici, soyons bien d'accord. Il souhaite faire un petit point sur la commission communication. Il a appris le recours au bureau d'études au travers de la note d'information que vous a fait passer la commission communication, destinée aux élus communautaires mais aussi à tous les conseillers municipaux de notre territoire. Vous recevrez cette note tous les 2 mois environ qui vous dira tout ce qui se passe au sein de notre communauté de communes. Et c'est donc là, qu'il a découvert dans cette *new letters*, que le bureau d'étude avait été choisi et cela l'a un peu énervé. Il ne jette la pierre à personne mais ça n'a pas fonctionné comme cela aurait dû.

Le Président dit que ceci étant dit, il ne va pas épiloguer là-dessus mais il souhaite apporter quelques précisions. Lors du dernier COPIL qui s'est tenu, il était bien précisé que qu'il fallait publier le marché pour l'accompagnement d'un AMO et de notifier le marché, à la seule condition que le coût soit raisonnable et à mettre en cohérence avec les subventions qui seront perçues pour cette étude. Les

subventions qui seront perçues pour cette étude sont de 80 %. Nous ne pouvons pas aller plus que ces 80 %. Il ne voit pas ce qui aurait pu être fait de plus ou de moins. Concernant le coût raisonnable, il estime que ce coût raisonnable, était celui inscrit au budget correspondant à une étude à 100.000 €. Nous sommes à 80.000 €, nous sommes donc dans les clous, du raisonnable. Pour finir et ne pas polémiquer, il rappelle qu'il a eu M BLAISE au téléphone par rapport à cela. Aujourd'hui, il parle de cela, c'est tout à fait dans son droit, il n'y a aucun problème. Mais lorsqu'il apprit cette décision par le biais de la new letters, en tant le vice-président de la commission communication, il ne sait pas manifester plus que cela. Et 2 mois après, il s'étonne de la chose.

Le Président indique que rien n'a été bloqué. La preuve, c'est que cela a été diffusée par le service communication. De plus, la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie en suivant le COPIL, tous les membres qui étaient présents, ont voté à l'unanimité pour voter le marché à ce groupement. Et de mémoire, dans cette CAO, il avait été fait cela très démocratiquement, en début de mandat, afin que toutes les tendances soient représentées. Il a même été dit, lors de cette CAO, qu'il était temps qu'un bureau d'études soit choisi afin d'avancer, le plus vite possible, sur ce dossier. Nous pourrions polémiquer jusqu'à demain mais les faits sont là.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 21 heures 00.

Le Président	Jean-Louis JALLAT	
La Secrétaire de séance	Gladys DA SILVA	